Quatre-vingt-cinquième année. — N° 259. Le Numéro: 15 francs. Dimanche 1er Novembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-1062 du 31 octobre 1953 relative à la communication de certains documents à la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises et à l'obligation de témoigner devant cette commission (p. 9851).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil.

Circulaire du 29 octobre 1953 relative aux légalisations de signature (décret n° 53-914 du 26 septembre 1953) (p. 9855).

Circulaire du 31 octobre 1953 relative à l'application du décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplifications de formalités administratives et de l'arrêté du 26 octobre 1953 prévu à l'article 3 dudit décret (p. 9855).

Ministère de la justice.

Arrêté du 21 octobre 1953 relatif aux indemnités de déplacement des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux (p. 9856).

Arrêtés portant nomination, mise en congé et nominations:

Administration centrale (p. 9856).

Secrétaires de parquet (p. 9856).

Tribunaux pour enfants (p. 9856).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 22 octobre 1953 portant affectation au secrétariat d'Etat à l'air de la caserne Charles-Renard, à Saint-Cyr-l'Ecole (p. 9858).

Décret n° 53-1063 du 26 octobre 1953 portant fixation de la quotité du prélèvement à effectuer au cours de l'année 1953 au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique institué par la loi du 30 mars 1928 fixant le statut du personnel navigant de l'aéronautique (p. 9858).

Décret n° 53-1064 du 26 octobre 1953 complétant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées au secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 9859).

Décret n° 53-1065 du 26 octobre 1953 fixant le nombre de congés définitifs et de congés avec solde à accorder aux personnels de l'armée de l'air pendant l'année 1953 (p. 9859).

Décret du 26 octobre 1953 portant affectation et classement de la batterie du Ravin-Blanc, à Oran (Algérie), et création de zones de protection et d'un polygone d'isolement (p. 9859).

Décrets du 26 octobre 1953 portant nominations, réintégrations, changement d'arme et modifiant les dispositions de précédents décrets (armée de terre, réserve) (p. 9859).

Décrets du 26 octobre 1953 portant promotions et nominations (armée de l'air, réserve) (p. 9861).

Décret du 31 octobre 1953 portant changement d'armée (active) (p. 9862).

Arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes et des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 9862).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, mises hors cadres, en mission, et détachement:

Armée de terre (active) (p. 9865).

Commissariat de la marine (p. 9865).

Constructions et armes navales (p. 9865).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 9865).

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupe, 16e série) (additif) (p. 9865).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté portant nomination d'un membre du comité de coordination des enquêtes statistiques (p. 9865).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 53-1066 du 31 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 9866).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 53-1067 du 31 octobre 1953 modifiant le décret du 16 juin 1923 fixant les attributions, les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées et service des mines) (p. 9866).

Arrêté du 19 octobre 1953 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les Charbonnages de France, les houillères de bassin et les sociétés d'économie mixte en dépendant (p. 9867).

Arrêtés portant nomination et détachement (administrateurs) (p. 9867).

Ministère de la France d'outre-mer.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (p. 9867).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 21 octobre 1953 relatif à la liquidation et à la revalorisation, sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945, des rentes et pensions d'assurances sociales des assurés qui ont versé des cotisations sous le régime local en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et à la majoration attribuée aux titulaires de pensions ayant cotisé alternativement, successivement ou simultanément au titre du code des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés (p. 9868).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté complétant, conformément à la loi n° 53-612 du 29 juillet 1953, l'arrêté du 20 juin 1952 portant désignation des membres de la commission centrale prévue par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (p. 9870).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 30 octobre 1953 portant définition du réseau et de la circonscription téléphoniques de Paris (p. 9870).

Naturalisations et réintégrations (p. 9870).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 9874).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 9876).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 9877).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) (p. 9877).

Annonces (p. 9878).

LOIS

LOI n° 53-1062 du 31 octobre 1953 relative à la communication de certains documents à la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises et à l'obligation de témoigner devant cette commission (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Nonobstant toutes dispositions contraires, les membres du Gouvernement, les fonctionnaires et agents des administrations publiques, les membres du personnel des banques et des services financiers, appelés à déposer comme témoins devant la commission chargée par l'Assemblée nationale d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, ne peuvent opposer à celle-ci le secret professionnel lorsqu'ils sont entendus sur les faits se rapportant à ce trafic.

Ils sont tenus de communiquer à la commission, à sa demande et sans délai, tous documents ou dossiers détenus par eux ou leurs services, se rapportant à ce trafic, et dont celle-ci estime la connaissance nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Art. 2. — Quiconque refusera de témoigner devant la commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises ou s'opposera sciemment aux communications prévues à l'alinéa 2 de l'article 1er sera puni des peines de l'article 363 du code pénal.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 octobre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Loi n° 53-1062. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 6612) ;

Rapport de M. Duveau au nom de la commission de la justice (nos 6683 et 6944) ;

Discussion et adoption, après déclaration d'urgence, le 13 octobre 1953 (L. n° 964).

Conseil de la République :

Transmission (n° 430, année 1953) ;

Rapport de M. Gilbert Jules au nom de la commission de la justice (n° 447, année 1953) ;

Discussion et adoption de l'avis le 22 octobre 1953 (A. n° 170, année 1953).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 6944) ;

Rapport de M. Minjoz au nom de la commission de la justice (n° 6948) ;

Adoption le 30 octobre 1953 (L. n° 984).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL

Circulaire du 29 octobre 1953 relative aux légalisations de signature (décret n° 53-914 du 26 septembre 1953).

Le vice-président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur à Messieurs les préfets.

L'article 8 du décret du 26 septembre 1953 portant simplifications de formalités administratives prévoit que les administrations, services, établissements publics et les entreprises, organismes et caisses contrôlés par l'Etat ne peuvent exiger la légalisation ou la certification matérielle des signatures apposées sur les pièces qui leur sont remises ou présentées.

Vous voudrez bien porter à la connaissance des fonctionnaires intéressés de votre département, et notamment des maires et commissaires de police, chacun en ce qui le concerne, les précisions suivantes concernant l'application de ces dispositions.

1° L'interdiction formulée par l'article 8 du décret du 26 septembre 1953 s'applique aussi bien aux administrations, services et établissements publics des départements et des communes qu'aux administrations, services et établissements publics de l'Etat.

Elle s'applique également aux entreprises, organismes et caisses contrôlés par l'Etat.

A titre indicatif, une liste des principaux organismes visés est jointe en annexe à la présente circulaire;

2° Il demeure entendu que les légalisations et certifications matérielles de signature doivent continuer à être accordées dans les cas non visés par le décret du 26 septembre 1953. Il en est ainsi, en particulier, pour les légalisations de signatures apposées sur les actes destinés à une autorité étrangère;

3° Dans le cas où un administré se verrait réclamer, contrairement aux dispositions de l'article 8 du décret précité, une légalisation ou certification de signature, le maire ou le commissaire de police saisi devra vous en référer dans les moindres délais.

Il vous appartiendra alors d'intervenir auprès de l'administration, service, établissement, organisme ou caisse dont il s'agit ou de signaler le fait au préfet compétent si ladite administration, service, établissement, organisme ou caisse se trouve situé dans un autre département.

Vous rappellerez au chef du service intéressé les prescriptions du décret précité et vous attirerez son attention sur les responsabilités qui pourraient éventuellement naître de cette exigence irrégulière. En me rendant compte de l'incident, vous voudrez bien me faire connaître la suite réservée à votre intervention;

4° Je vous précise enfin que l'article 8 du décret du 26 septembre 1953 est applicable dès la publication de ce décret. Les autres dispositions, dont une circulaire ultérieure vous précisera les conditions d'application, n'entreront en vigueur que le 15 novembre 1953.

Le vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Liste des principales entreprises et caisses et des principaux organismes contrôlés par l'Etat au sens du décret du 26 septembre 1953.

Banque de France.
Banques nationalisées.
Caisses de sécurité sociale.
Caisses d'allocations familiales.
Caisse des dépôts et consignations.
Caisses de retraites.
Caisse nationale de crédit agricole.
Compagnie Air France.
Compagnies maritimes.
Compagnies d'assurances nationalisées.
Charbonnages de France et houillères nationalisées.
Electricité de France.
Gaz de France.
Office national des anciens combattants
Société nationale des chemins de fer.

Circulaire du 31 octobre 1953 relative à l'application du décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplifications de formalités administratives et de l'arrêté du 26 octobre 1953 prévu à l'article 3 dudit décret.

Le vice-président du conseil, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur à Messieurs les préfets.

Le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplifications de formalités administratives vient de modifier les conditions dans lesquelles les administrés sont tenus de fournir aux administrations, services, établissements publics, ainsi qu'aux entreprises, organismes et caisses contrôlés par l'Etat la preuve de leur état civil.

I. — *Champ d'application.*

L'article 1er prévoit que: « Dans les procédures et instructions de requêtes administratives conduites par les administrations, services et établissements publics ou par les entreprises, les organismes et les caisses contrôlés par l'Etat, la présentation du livret de famille régulièrement tenu à jour vaut remise, selon le cas:

« De l'extrait de l'acte de mariage des parents ou du bulletin de leur mariage;

« De l'extrait de l'acte de naissance des parents ou des enfants ou du bulletin de leur naissance;

« De l'extrait de l'acte de décès des parents ou des enfants morts dans leur minorité ou du bulletin de leur décès ».

Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux administrations, services et établissements publics de départements et des communes qu'aux administrations, services et établissements publics de l'Etat. Elles s'appliquent également aux entreprises, organismes et caisses contrôlés par l'Etat. A titre d'exemple, une liste, non limitative, des principaux organismes visés a été donnée en annexe à la circulaire du 29 octobre 1953 relative aux légalisations de signature qui vous a été adressée sous le timbre vice-présidence du conseil et ministère de l'intérieur.

Exceptions.

Ces dispositions ne sont, toutefois, pas applicables, en vertu de l'article 5 du décret, lorsqu'il s'agit de certaines procédures énumérées limitativement dans cet article:

Naturalisation;
Délivrance de passeport;
Délivrance de certificat de nationalité;
Inscription au registre du commerce;
Procédure tendant au recrutement des fonctionnaires et agents des administrations, services, établissements, organismes ou caisses visés à l'article 1er du décret;
Liquidation des droits à pension de ces fonctionnaires ou agents.

Il y a lieu de préciser, en outre, que les dispositions des articles 1er, 2, 3 et 4 du décret n'ont pas pour effet de déroger aux règles de preuve applicables en matière d'état civil devant les instances judiciaires.

En ce qui concerne plus particulièrement le mariage, l'article 5 du décret a expressément réservé les dispositions de l'article 70 du code civil. Cet article prescrit la remise par chacun des futurs époux à l'officier d'état civil qui doit célébrer leur mariage d'une expédition de leur acte de naissance, conforme au dernier alinéa de l'article 57 du code civil, délivré depuis moins de trois mois, s'il a été délivré en France, et depuis moins de six mois, s'il a été délivré dans une colonie ou un consulat.

Il convient également d'observer que l'application du décret ne saurait faire obstacle aux vérifications auxquelles les administrations, services, établissements, entreprises, organismes ou caisses pourraient procéder auprès des dépositaires des registres, dans le cas où il apparaîtrait que l'état civil mentionné sur la fiche prévue à l'article 3 du décret ne correspond pas à l'état civil véritable de l'intéressé.

En dehors des cas prévus par l'article 5 du décret et ci-dessus énumérés, les collectivités, entreprises, organismes ou caisses visés à l'article 1er du décret ne peuvent exiger des intéressés d'autres preuves de leur état civil que celles prévues par les articles 1er, 2, 3 et 4 de ce décret.

Par contre, la procédure instituée par le décret constitue, pour les administrés, une simple faculté qui leur est offerte, de manière à leur faciliter la preuve de leur état civil. Il reste bien entendu que les procédés institués par les articles 1er, 2 et 3 du décret ne sauraient se substituer systématiquement à des procédés plus commodes pour les administrés, tels, par exemple, que la présentation d'une carte d'identité ou de telle autre pièce qui serait jugée suffisante.

II. — *Utilisation du livret de famille.*

Il convient de souligner que peuvent être utilisés, dès le 15 novembre 1953, date d'application du décret, et pour l'application des articles 1er, 2 et 3 de ce texte, les livrets de famille actuellement en usage, quelle que soit la date de leur délivrance.

Le demandeur qui, en vertu de l'article 3, doit, dans tous les cas, certifier, sur l'honneur, la véracité des indications fournies, est passible, en cas d'inexactitude de ces indications, des peines prévues par l'article 161 du code pénal complété par la loi du 27 août 1948. Je vous rappelle que cet article dispose que: « Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 40.000 à 400.000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent code et les lois spéciales, quiconque:

« *a*) Aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;

« *b*) Aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou un certificat originairement sincère;

« *c*) Aura fait sciemment usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ».

Je vous précise enfin que, tant que ne sera pas intervenu le règlement d'administration publique prévu par l'article 9 du décret du 26 septembre 1953, les circulaires du ministre de l'intérieur des 30 septembre 1950 et 24 juillet 1951 relatives au livret de famille conservent toute leur valeur.

III. — *Utilisation de l'acte de naissance.*

L'article 2 du décret prévoit que: « Dans les procédures et instructions de requêtes visées à l'article 1er, la filiation, les nom et prénoms, la date et le lieu de naissance sont, à défaut de livret de famille, enregistrés, s'il y a lieu, au vu de l'extrait de l'acte de naissance de l'intéressé, quelle que soit la date de délivrance de cet extrait ».

La principale conséquence des dispositions de cet article est de rendre utilisables les extraits d'actes de naissance, même lorsqu'ils sont établis depuis plus de trois mois. Toutes dispositions contraires doivent être considérées comme abrogées, sauf, bien entendu, celles qui sont visées à l'article 5 du décret, dans les conditions qui ont été précisées au paragraphe 1 de la présente circulaire.

IV. — *La fiche d'état civil.*

Pour l'application de l'article 3, il convient de préciser que l'alinéa 1er de ce texte a trait au cas où l'administré, demeurant à proximité de l'organisme, établissement ou caisse devant lequel il doit justifier de son état civil, se présente, en personne, soit avec son livret de famille, soit avec son extrait d'acte de naissance.

L'alinéa 2, au contraire, a trait au cas où l'administré, trop éloigné de l'établissement, de l'organisme ou de la caisse intéressé, a avantage à adresser par la poste, à cette caisse, à cet organisme ou à cet établissement, la fiche établie conformément au deuxième alinéa de l'article 3 du décret.

Dans tous les cas, le choix entre l'un ou l'autre de ces procédés appartient exclusivement à l'intéressé, les administrations, services, établissements, organismes ou caisses ne pouvant intervenir dans ce choix. Vous veillerez tout particulièrement au respect de ces prescriptions.

Le modèle de la fiche prévu à l'article 3 a été fixé par l'arrêté du 26 octobre 1953, paru au *Journal officiel* du 30 octobre 1953. Un stock de chaque sorte de fiches, fiches individuelles et fiches familiales, sera constitué dans chaque mairie, pour être tenu à la disposition des administrés pour l'application de l'article 2 de l'alinéa 3.

Lorsque l'administré se présentera, en personne, au guichet de l'un des services, établissements, organismes ou caisses visés à l'article 1er, ces organismes ou administrations pourront:

Soit remplir un formulaire établi par eux, qui pourra contenir, éventuellement, d'une part, les renseignements d'ordre administratif, d'autre part, des renseignements d'état civil, mais seuls, les renseignements d'état civil devront faire l'objet d'une certification, sur l'honneur, de l'intéressé;

Soit remplir une des fiches dont le modèle a été fixé par l'arrêté du 26 octobre 1953.

En ce cas, des administrations ou organismes devront se procurer ces fiches à leurs frais, et les tenir gratuitement à la disposition de l'intéressé. Ils ne pourront se prévaloir d'un défaut d'approvisionnement de ces fiches, pour exiger de l'intéressé la remise d'un extrait d'acte d'état civil ou d'un livret de famille.

Soit, s'ils ne disposent pas d'un formulaire spécialement établi ni de fiches du modèle type, enregistrer les renseignements d'état civil dont ils ont besoin, sur papier libre, sans autre formalité.

J'ajoute qu'en aucun cas, ni les mairies ni les administrations ou services visés à l'article 1er du décret du 26 septembre 1953, ne pourront percevoir de taxes ou droits afférents à la rédaction des fiches prévues par l'article 3 du décret.

En ce qui concerne la rédaction des fiches en mairie, vous voudrez bien appeler tout spécialement l'attention des maires de votre département sur l'importance d'une rédaction immédiate de ces fiches.

Il convient, en effet, que l'administré n'ait pas à se présenter deux fois à la mairie de sa résidence, mais puisse retirer immédiatement la fiche qu'il sollicite.

Je précise à ce sujet que l'agent de la mairie doit être spécialement habilité par le maire pour établir les fiches prévues au deuxième alinéa de l'article 3.

Il y a intérêt, toutefois, à ce que ce magistrat municipal désigne, à cet effet, un agent déjà habitué aux questions d'état civil.

Vous voudrez bien veiller également à ce que les administrations, services, établissements, organismes et caisses visés à l'article 1er respectent strictement les prescriptions du présent paragraphe. Ils devront, notamment, comme MM. les maires, faire en sorte que l'administré n'ait pas à se présenter deux fois à leur guichet.

V. — *Le casier judiciaire.*

L'article 4 du décret, qui prévoit que, « lorsque parmi les pièces constituant le dossier figure un bulletin n° 2 ou n° 3 du casier judiciaire, les intéressés sont dispensés de la présentation de l'extrait de l'acte de naissance », n'appelle pas d'observation particulière. Il vous appartiendra de veiller à son application par les organismes, établissements ou caisses intéressés de votre département.

VI. — *Les certificats.*

L'article 6 du décret prévoit que: « Dans les procédures et instructions de requêtes visées à l'article 1er, les certificats de vie, de célibat, de non-remariage, de non-divorce, sont remplacés par la fiche établie dans les conditions prévues à l'article 3. Les certificats de non-séparation de corps, de domicile ou de résidence sont remplacés par une attestation sur l'honneur souscrite par l'intéressé ».

Les dispositions de cet article s'appliquent, évidemment aux mêmes établissements, organismes ou caisses que ceux visés à l'article 1er et l'inexactitude des renseignements portés sur les fiches ou les attestations sur l'honneur, souscrites par l'intéressé, en application de cet article, l'expose aux mêmes sanctions que celles énumérées au paragraphe 2 ci-dessus.

Il y a lieu de souligner que les dérogations prévues à l'article 5 du décret ne sont pas applicables aux dispositions de cet article. Ces dernières, par conséquent, doivent jouer dans tous les cas. Toutefois, il convient de préciser que les certificats de non-séparation de corps, de domicile ou de résidence ne sont remplacés par une attestation sur l'honneur souscrite par l'intéressé, que dans les procédures et instructions de requêtes visées à l'article 1er du décret.

Je précise, enfin, en ce qui concerne les certificats de vie, de célibat, de non-remariage et de non-divorce, que l'alinéa 3 de la circulaire du ministre de l'intérieur n° 375 du 8 octobre 1952 est abrogé. La circulaire du ministre de l'intérieur n° 194 du 4 juin 1949 est également abrogée, en ce qui concerne les certificats de vie, de célibat, de non-divorce, de non-remariage et de non-séparation de corps réclamés au cours des procédures et instructions de requêtes administratives conduites par les administrations, services, et établissements publics ou par les entreprises, organismes, ou caisses contrôlés par l'Etat.

Le vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Indemnités de déplacement des membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance modifiée du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les membres assesseurs des tribunaux paritaires de baux ruraux sont remboursés des frais de déplacement qu'ils sont susceptibles d'engager pour se rendre aux audiences dans les conditions prévues aux titres II et III du décret du 21 mai 1953 visé ci-dessus en faveur des personnels de l'Etat appartenant au groupe II.

A titre exceptionnel et lorsqu'il n'existe aucun service régulier de transport en commun entre leur résidence et le siège du tribunal, les membres assesseurs titulaires et éventuellement suppléants de ces juridictions peuvent bénéficier des indemnités kilométriques dans les conditions prévues au titre V dudit décret pour les agents classés dans le groupe B.

Art. 2. — Le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1953.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Pour le secrétaire d'Etat au budget
et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 avril 1953, M. Isaac ben Sassy est nommé homme d'équipe de 2e catégorie, 1er échelon, stagiaire à l'administration centrale du ministère de la justice.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 20 octobre 1953, M. Bernad (Edmond), secrétaire de parquet de 1re classe, 2e échelon, au tribunal de première instance de Millau, est placé en congé de longue durée pour une période de six mois, à compter du 2 août 1953, sans retenue de traitement.

Tribunaux pour enfants.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, modifiée par la loi n° 51-687 du 24 mai 1951;
Vu le décret n° 45-1595 du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants;
Vu le décret n° 51-1308 du 13 novembre 1951 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants en Algérie,

Arrête:

Article unique. — Sont désignés pour exercer jusqu'au 1er octobre 1956 les fonctions d'assesseurs auprès des tribunaux pour enfants du ressort de la cour d'appel d'Alger:

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE D'ALGER

Assesseurs de statut français.

Assesseurs titulaires: Mlle France Lainne, Mme Jeanne Scelles, née Millie.

Assesseurs suppléants: Mmes Marcelle Ayme, née Picinbono; Josette Porot, née Santini; Viviane Schnell, née Tozza; M. Joseph Coppa.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseurs titulaires: MM. Amor Bendali, Hamdane Benredouane.

Assesseurs suppléants: MM. Mohamed Zerrouki, Saadi Zerrouki, Youcef Bensiam, Mahfoud Belkhodja.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BATNA

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Jean Bel.

Assesseurs suppléants: Mme Rose Lacroix, née Almeras; M. Louis Danos, Mme Marie Istria, née Brugirard.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Ahmed Chibani.

Assesseurs suppléants: MM. Atmani Atsmena, Mohamed Benbaghi, Saddok Bennadji.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BLIDA

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Georges Chauvot.

Assesseurs suppléants: M. Robert Dreyfus, Mme Antoinette Fèvre, M. Félix Roux.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Hamid Kassoul.

Assesseurs suppléants: MM. Mahieddine Bencherghali, Bachir Benguerna, Mohammed Guerrab.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BÔNE

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: Mme Marie Lacroix, née Belasco.

Assesseurs suppléants: Mme Eva Genouy, M. Sylvain Oriol, Mme Suzanne Chabanne, née Aucaigne.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Khaled Khodja Khaled.

Assesseurs suppléants: MM. Selim Badji, Salah Chaker, Amar Djebli.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BOUGIE

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Antoine Palumbo.

Assesseurs suppléants: M. Francis Lafon, Mme Andrée Peuvot, née Pelingre; M. Edouard Gravisse.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Ali Keramane.

Assesseurs suppléants: MM. Mouhoub Ait Sahlia, Ahmed Boulimate, Youcef Kebache.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CONSTANTINE

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Georges Pageaux.

Assesseurs suppléants: MM. Edmond Martin, Louis Masselot, Mme Louise Barkatz, née Gorzland; M. Joseph Bozzo.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Mouloud Benbadis.

Assesseurs suppléants: MM. Mohammed Larbi Benmati, Med Joub Haddad, Mohammed Benzer Nadji, Mohammed Tahar Haddoud.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE GUELMA

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: Mme Léonie Guedj, née Brakha.

Assesseurs suppléants: Mlle Julie Ottavie, Mmes Claire Faizon, née Dongais; Léa Rodière, née Empereur.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Tayeb Zouaïmia.

Assesseurs suppléants: MM. Mohamed Benelmoufok, Mokhtar Khelalfa, Mohammed Saddek Dahel.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MASCARA

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: Mlle Antoinette-Jeanne Meyzonnier.

Assesseurs suppléants: Mme Gabrielle Charmes, née Bonrepeaux; MM. Louis Christau, Edmond Enthoven.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Kada Moktar Kessira.

Assesseurs suppléants: MM. Ali Mehor, Belaïd Hadda Haniff, Mohamed Hadjou.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MOSTAGANEM

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: Mme Félicie Bergel, née Capela.

Assesseurs suppléants: MM. Edmond-Joseph Grosjean, Adrien Delavigne, Eugène Lagier.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Habib Mostefaoui.

Assesseurs suppléants: MM. Mohamed Beimourfi, Belkacem Benghernaout, Hadj Bouziane Boualla.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE D'ORAN

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Laurent Bourrec.

Assesseurs suppléants: M. Albert Smadja Saadia, Mme Régine Bernard, née Avon; M. Ernest Plante-Longchamp, Mlle Marthe Icard.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Sebane Boumediene.

Assesseurs suppléants: MM. Albelkader Habiche, Remaoun Mohamed, Bénaouda Hadj Hacene Bachlerzi, Mohammed Boulil.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE D'ORLÉANSVILLE

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Paul Brochery.

Assesseurs suppléants: M. Lucien Cattini, Mlle Louise Estanave, M. Antoine Bartoli

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Abdelkader Chaib.

Assesseurs suppléants: MM. Mostéfa ben Ahmed Driouche, Mohamed ben Benchergui Belkacemi, Ali ben Ziane Ketib.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE PHILIPPEVILLE

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Albert Conte.

Assesseurs suppléants: M. Robert Lamotte, Mlle Renée Benedetti, Mlle Marie Gluly.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Mahmoud Koblan.

Assesseurs suppléants: MM. Brahim Meksen, Hadj Amar Balaska, Mohamed Larbi Benazzouz.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE SÉTIF

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: Mme Alice Attard, née Bohadjar.

Assesseurs suppléants: MM. Charles Oustalet, Pierre Andreani, Mme Antoinette Mazzuca, née Crochet.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Kaddour ben Amar Chelouani.

Assesseurs suppléants: MM. Mohamed ben Tahar Battache, Tayeb ben Tahar Boudil, Belgacem ben Ahmed Mekhloufi.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE SIDI-BEL-ABBÈS

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Antoine Martinez.

Assesseurs suppléants: MM. Come-Pierre Capela, Pierre Tramier, Paul Bellat.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Abdellah Bendella.

Assesseurs suppléants: MM. Sidi Ahmed el Menouar, Abdesselem Sekkal, Mohamed Figuigui.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE TIARET

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Gaston Merle.

Assesseurs suppléants: MM. Joseph Boffa, Maurice Romelli, Léon Després.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Bouabdellah Abdelkader Bouabdelli.

Assesseurs suppléants: MM. Feghoul Ould Fafa Beldjilali, Amar Ould Mohamed Benabed, Abdelkader Ould Moulay Boumediene.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE TIZI-OUZOU

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Raymond Valensot.

Assesseurs suppléants: MM. Laurent Antoine, Jean-Camille Rouan, Mme Louise Glatz, née Sautter.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Miloud Kessal.

Assesseurs suppléants: MM. Larbi Chouaki, Mohamed Hamidi, Said Smail.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE TLEMCEN

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Paul-Emile Josselin.

Assesseurs suppléants: MM. Henri Dupont, Jean Verne, Mlle Claire Giacobbi.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Abdelhanid Boukli Hacene.

Assesseurs suppléants: MM. Mostéfa Haddam, Aomar Daich, Abderrahim Kabouadji.

Fait à Paris, le 21 octobre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 22 octobre 1953 portant affectation au secrétariat d'Etat à l'air de la caserne Charles-Renard, à Saint-Cyr-l'Ecole.

Par décret en date du 22 octobre 1953, est affectée au ministère de la défense nationale et des forces armées, secrétariat d'Etat aux forces armées (air), en vue du cantonnement des troupes et de l'installation des services de l'entrepôt de matériel n° 601, la caserne Charles-Renard, située à Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise), rue Victorien-Sardou, d'une superficie totale de 4 ha 29 a, telle qu'elle figure sur le plan annexé au présent décret.

Décret n° 53-1063 du 26 octobre 1953 portant fixation de la quotité du prélèvement à effectuer au cours de l'année 1953 au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique institué par la loi du 30 mars 1928 fixant le statut du personnel navigant de l'aéronautique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, des secrétaires d'Etat aux forces armées, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Vu la loi du 30 mars 1928 modifiée en dernier lieu par la loi n° 52-884 du 24 juillet 1952, fixant le statut du personnel navigant de l'aéronautique;

Vu le décret du 23 mai 1929 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du fonds de prévoyance de l'aéronautique constitué par l'article 3 de la loi susvisée;

Vu le décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948 portant constitution de l'indemnité pour services aériens;

Vu l'avis émis par la commission du fonds de prévoyance de l'aéronautique en sa séance du 25 novembre 1952,

Décrète:

Art. 1er. — La quotité du prélèvement à effectuer au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique sur les indemnités de fonctions ou indemnités pour risques professionnels ainsi que sur les indemnités pour services aériens et sur les primes de services aéronautiques est fixée à dix pour cent de ces indemnités et primes pour l'année 1953.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, les secrétaires d'Etat aux forces armées, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,
PAUL DEVINAT.

Décret n° 53-1064 du 26 octobre 1953 complétant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées au secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets du 28 juin et du 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-665 du 27 juillet 1953 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 53-666 du 27 juillet 1953 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 53-715 du 9 août 1953 relatif à la gestion administrative et financière des forces terrestres servant en Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) est chargé, par délégation du ministre de la défense nationale et des forces armées, de la gestion administrative et financière des forces terrestres servant en Indochine dans les conditions fixées par le décret du 9 août 1953.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1953. JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Décret n° 53-1065 du 26 octobre 1953 fixant le nombre de congés définitifs et de congés avec solde à accorder aux personnels de l'armée de l'air pendant l'année 1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique et particulièrement ses articles 6 et 7;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et particulièrement son article 55;

Vu l'article 18 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre de congés définitifs et de congés avec solde que le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air pendant l'année 1953 dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à cinq.

Art. 2. — Le nombre de congés définitifs que le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à accorder pendant l'année 1953, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique est fixé à trois pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1953. JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

LOUIS CHRISTIAENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Décret du 26 octobre 1953 portant affectation et classement de la batterie du Ravin-Blanc, à Oran (Algérie), et création de zones de protection et d'un polygone d'isolement.

Par décret en date du 26 octobre 1953, la batterie du Ravin-Blanc, à Oran (Algérie), est affectée comme magasin à poudre et classée comme établissement de la marine, servant à la conservation des poudres, munitions, artifices ou explosifs.

Elle portera servitudes sur les parcelles de terrains définies par le plan dressé par la direction des constructions et armes navales d'Algérie à Oran, le 2 février 1953 et l'état parcellaire de la commune d'Oran (lieudit Ravin-Blanc).

Il est créé autour de cet établissement classé un polygone d'isolement.

Décret du 26 octobre 1953 portant nomination dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 26 octobre 1953, est nommé, pour prendre rang du 1er avril 1953:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

M. le médecin auxiliaire de réserve, titulaire du brevet de P. M. S., Collas (Michel-Joseph), 8e région.

Décret du 26 octobre 1953 portant réintégration dans les cadres d'officiers de réserve du service de santé rayés des cadres (armée de terre).

Par décret en date du 26 octobre 1953, les officiers de réserve du service de santé rayés des cadres, dont les noms suivent, sont réintégrés dans les cadres, sur leur demande, à la date du présent décret:

I. — DENTISTE

Avec le grade de dentiste lieutenant de réserve.

M. Pellegrino (Antoine), 9e région.

II. — OFFICIER D'ADMINISTRATION

Avec le grade de lieutenant d'administration de réserve.

M. Armand (Marcel-Pierre-Gérard), 5e région.

Décret du 26 octobre 1953 portant réintégration dans leur grade d'officiers de réserve du service de santé.

Par décret en date du 26 octobre 1953, sont réintégrés dans le cadre des officiers de réserve du service de santé avec le grade de sous-lieutenant les personnels ci-après désignés:

(Pour prendre rang du 18 avril 1952.)

MM. Abraham (Marcel-Emile), Caroff (Louis-Vincent), Lambert (Marc).

Décret du 26 octobre 1953 portant rectification de décrets ayant prononcé des nominations et des promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 26 octobre 1953, les décrets ci-après portant nominations et promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre), sont rectifiés ainsi qu'il suit:

Décret du 26 juin 1945.

Au lieu de: « Au grade de médecin sous-lieutenant (rang du 25 décembre 1944). Au grade de médecin lieutenant (rang du 25 décembre 1944), Metzger (Jacques) », lire: « A titre étranger, Au grade de médecin sous-lieutenant (rang du 25 décembre 1944). Au grade de médecin lieutenant (rang du 25 décembre 1944), Metzger (Jacques) ».

Décret du 25 juin 1953.

Entre: « Paysant (Pierre-Philippe-Charles), 6e région », et: « Klein (Georges-Léon-Joseph), 6e région », rayer: « Metz (Bernard-Georges-Marie-Célestin), 6e région ».

Décret du 26 octobre 1953 portant nominations dans le service vétérinaire (réserve).

Par décret en date du 26 octobre 1953, sont nommés au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve:

(Rang du 1er décembre 1952.)

MM. les vétérinaires auxiliaires:

Pichon (Guy-Marius), 1re région.
Boin (René), 3e région.
Wallois (Bernard-Henri), 2e région.
Mathe (Jean-René), 2e région.
Rioux (Jean), 4e région.
Brodard (Gabriel-André), Afrique équatoriale française, Cameroun.
Auffret (Paul-Joseph), 4e région.
Croizier (René), 2e région.
Renard (Pierre), 4e région.
Grimard (Pierre-Georges), 7e région.
Thomas (Yves-Marie), 1re région.
Carbonel (René-Lucien), 10e région.
Baclet (René-Georges), 3e région.
Baillon (Maurice-Jacques), 2e région.
Azoulai (Aimé-Haïm), 10e région.
Gstach (Christian-Louis), 1re région.
Gouamier (Pierre), 4e région.
Lezy (Pierre-Jean), 1re région.
L'Hoste (Jean-Marie-Louis), 3e région.
Poitier (Jean-Louis), 4e région.
Moret (Eugène-André), 3e région.
Gonnard (Pierre-Jean), 4e région.
Coussot (Louis-Eugène), 3e région.
Agosse (Pierre-Marius), 1re région.
Reclus (Claude-René), 2e région.
Riffault (Léonce-Robert), 4e région.
Hauwel (Pierre-Paul), 1re région.
Guerineau (Pierre-Adrien), 4e région.
Mathieu (Edouard-Henry), 6e région.
Motte (Pierre-Charles), 7e région.
Brenier (Pierre-Jean), 8e région.
Ferney (Jean-Louis), 8e région.
Clayette (Jean-Auguste), Maroc.
Choubelle (Louis-Emmanuel), Afrique occidentale française.
Fontaine (Joseph-Alfred), 2e région.
Martenet (Jacques-Philippe), 7e région.
Bauny (Pierre-Jack), 7e région.
Claisse (Pierre-Robert), 2e région.
Rinet (René-Léon), 7e région.
Bouderlique (Jean-Léon), 2e région.
Flachat (Charles-Francisque), 8e région.
Bozec (Henri-Blaise), 3e région.
Facq (Louis-Léon), 2e région.
Arruti (Félix), 3e région.
Daspet (Georges-Paul), 6e région.
Barbezier (Paul-André), 9e région.
Hamet (Bernard-Georges), 6e région.
Croset (Raymond-Jean), 9e région.
Hachet (Michel-Gérard), 6e région.
Cambours (Henri-Louis), 5e région.
Perpère (Louis-René), Maroc.
Augier (Léopold-Edmond), 5e région.
Laine (Marc-Gaston), 3e région.
Legrand (Philippe), 1re région.
Laporte (Jean), 5e région.
Laulie (René-Marie), 5e région.
Roger (Jean), 5e région.
Burel (Jean-François), 3e région.
Tournut (Jules-Robert), 5e région.
Villemin (Martial-Paul), 6e région.
Euzeby (Jacques-Achille), 8e région.
Marchand (Jean-Louis), 6e région.
Bergiers (Michel-Pierre), 1re région.
Targues (Emile), 5e région.
Le Turdu (Yves-Julien), 3e région.
Benoit (Jean-Gérard), 6e région.
Vialatte (Henri-Louis), Maroc.
Dreinig (Georges-Henri), 6e région.
Moulin (Arthur-Georges), 2e région.
Normand (Marcel-Edouard), 1re région.
Blanc (François-Lucien), 3e région.
Halic (Raymond-Alexandre), 3e région.

Décret du 26 octobre 1953 portant changement d'arme d'officiers de réserve.

Par décret en date du 26 octobre 1953:

Les officiers de réserve ci-après, dont la démission conditionnelle est acceptée, sont nommés dans les réserves du service de santé (armée de terre):

Au grade de médecin sous-lieutenant.

A compter du 10 janvier 1947.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1943.)

M. Lenoir (Olivier-Marie-Maurice), lieutenant d'infanterie.

A compter du 14 juillet 1948.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1944.)

M. Lasserre (Georges-Franc-Etienne), lieutenant d'infanterie.

A compter du 16 juin 1951.

(Pour prendre rang du 16 juin 1947.)

M. Bonthoux (Guy-Augustin-Désiré), lieutenant d'artillerie.

A compter du 30 juin 1951.

(Pour prendre rang du 30 juin 1947.)

M. Dressler (Henri-Jean-Luc), sous-lieutenant d'infanterie.

A compter du 5 avril 1952.

(Pour prendre rang du 5 avril 1948.)

M. Tixador (Maurice-Sébastien-Joseph), lieutenant d'infanterie.

A compter du 12 juin 1952.

(Pour prendre rang du 12 juin 1948.)

M. Tricottet (André-Germain), sous-lieutenant d'infanterie.

A compter du 2 décembre 1952.

(Pour prendre rang du 2 décembre 1948.)

M. Giordano (Vincent-Jean), sous-lieutenant d'infanterie.

Au grade de dentiste sous-lieutenant.

A compter du 6 décembre 1949.

(Pour prendre rang du 6 décembre 1949.)

M. Mathelin (Charles-Gilbert), lieutenant d'artillerie.

Les officiers de réserve du service de santé ci-après, titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, sont nommés dans le cadre des médecins de réserve:

Au grade de médecin commandant.

(Rang du 25 décembre 1944.)

M. Vanhems (Georges), pharmacien commandant.

Au grade de médecin lieutenant.

(Rang du 24 mars 1947.)

M. Aufauvre (Gérard-Louis-Jean), pharmacien lieutenant.

(Rang du 22 septembre 1947.)

M. Coursaget (Jean-Clément-Louis), pharmacien lieutenant.

L'officier de réserve ci-après, dont la démission conditionnelle est acceptée, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'officier d'administration de réserve du service de santé, est nommé dans les réserves du service de santé:

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

M. Thomas (Gérard-Paul-Abel), sous-lieutenant de l'arme blindée et de la cavalerie.

Sont promus dans les réserves du service de santé:

Au grade de médecin lieutenant.

(Rang du 10 janvier 1947.)

M. Lenoir (Olivier-Marie-Maurice), médecin sous-lieutenant.

(Rang du 14 juillet 1948.)

M. Lasserre (Georges-Franc-Etienne), médecin sous-lieutenant.

(Rang du 16 juin 1951.)

M. Bonthoux (Guy-Augustin-Désiré), médecin sous-lieutenant.

(Rang du 30 juin 1951.)

M. Dressler (Henri-Jean-Luc), médecin sous-lieutenant.

(Rang du 5 avril 1952.)

M. Tixador (Maurice-Sébastien), médecin sous-lieutenant.

(Rang du 12 juin 1952.)

M. Tricottet (André-Germain), médecin sous-lieutenant.

(Rang du 2 décembre 1952.)

M. Giordano (Vincent-Jean), médecin sous-lieutenant.

Décret du 26 octobre 1953 portant modificatif à un décret de nomination.

Par décret en date du 26 octobre 1953, le décret du 11 août 1953 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre est modifié comme suit:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

. . . . . .

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

Les sous-officiers:

. . . . . .

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 1er décembre 1952.)

M. Coquenet (Roger-Emile), classe 1929, recrutement de Laon, mle 590.

Lire:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1953.)

M. Coquenet (Roger-Emile), classe 1929, recrutement de Laon, mle 590.

Décret du 26 octobre 1953 portant nominations et promotions au grade de sous-lieutenant et lieutenant de réserve de l'armée de l'air (service de santé de l'air).

Par décret en date du 26 octobre 1953:

Sont nommés au grade de médecin, pharmacien et dentiste sous-lieutenant de réserve:

(Rang du 1er janvier 1953.)

MM. les médecins aspirants de réserve:

Robert (Paul-Marcel).
Cheminet (Jean).
Jabert (Jean).
Malizard (René-Alexandre).
Bouchaud (Jean-Michel).
Strady (Max-Fernand).
Harel (Jean-Arsène-Henri).
Israël (Lucien-Isidore).

MM. les médecins auxiliaires de réserve:

Neverre (Georges).
Rives (Jean-Léon-Louis).
Arnoulet (François-Charles).
Brochart (Louis-Emile-René).
Triboulet-Piton (Jean-Marcel-Henri).
Cendron (Jean).
Charpentier (Henry-Jean-Joseph).
Briant (Jacques-Albert).
Baue (Gilbert-Nicolas-Louis).
Bigaud (Jacques-Marie-François).
Claveranne (Jean-Marcel-Marie).
Bessede (Jean-Georges).
Alexandre (Michel-Olivier-Edmond).
Baguenier-Desormeaux (Louis).
Arnould (Pierre-Marie-Antoine).
Dugue (Jean-André-Francis).
Lafay (Jacques-Marie-François).

MM. les pharmaciens auxiliaires de réserve:

Aubert (Louis-Arthur-Marie).
Folco (Roger-Etienne-Louis).

MM. les dentistes auxiliaires de réserve:

Santandrea (Pancrace-Jules).
Paillot (Georges-Louis).
Pocheau (André).
Malbert (Marcel).

Par application de la loi du 15 mars 1927, la date de prise de rang est reportée au 1er janvier 1949 pour les médecins sous-lieutenants désignés ci-après:

Robert (Paul-Marcel).
Cheminet (Jean).
Jabert (Jean).
Malizard (René-Alexandre).
Bouchaud (Jean-Michel).
Strady (Max-Fernand).
Harel (Jean-Arsène-Henri).
Israël (Lucien-Isidore).
Neverre (Georges).
Rives (Jean-Léon-Louis).
Arnoulet (François-Charles).
Brochart (Louis-Emile-René).
Triboulet-Piton (Jean-Marcel-Henri).
Cendron (Jean).
Charpentier (Henry-Jean-Joseph).
Briant (Jacques-Albert).
Baue (Gilbert-Nicolas-Louis).
Bigaud (Jacques-Marie-François).
Claveranne (Jean-Marcel-Marie).
Bessede (Jean-Georges).
Alexandre (Michel-Olivier-Edmond).
Baguenier-Desormeaux (Louis).
Arnould (Pierre-Marie-Antoine).
Dugue (Jean-André-Francis).
Lafay (Jacques-Marie-François).

Sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve les médecins sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

(Rang du 1er janvier 1953.)

MM.

Robert (Paul-Marcel).
Cheminet (Jean).
Jabert (Jean).
Malizard (René-Alexandre).
Bouchaud (Jean-Michel).
Strady (Max-Fernand).
Harel (Jean-Arsène-Henri).
Israël (Lucien-Isidore).
Neverre (Georges).
Rives (Jean-Léon-Louis).
Arnoulet (François-Charles).
Brochart (Louis-Emile-René).
Triboulet-Piton (Jean-Marcel-Henri).
Cendron (Jean).
Charpentier (Henry-Jean-Joseph).
Briant (Jacques-Albert).
Baue (Gilbert-Nicolas-Louis).
Bigaud (Jacques-Marie-François).
Claveranne (Jean-Marcel-Marie).
Bessede (Jean-Georges).
Alexandre (Michel-Olivier-Edmond).
Baguenier-Desormeaux (Louis).
Arnould (Pierre-Marie-Antoine).
Dugue (Jean-André-Francis).
Lafay (Jacques-Marie-François).

Par application de la loi du 15 mars 1927, la date de prise de rang est reportée au 1er janvier 1951 pour les pharmaciens sous-lieutenants désignés ci-après:

M. Aubert (Louis-Arthur-Marie).
M. Folco (Roger-Etienne-Louis).

Décret du 26 octobre 1953 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 26 octobre 1953, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre navigant) les militaires ci-après désignés, admis en école de formation du personnel navigant, et qui ont, à l'examen de fin de stage, obtenu un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce grade

Spécialité: « Pilote ».

(Rang du 1er juillet 1953.)

MM. Durand (Henri-Lucien), né le 26 juillet 1932.
Urruty (Pierre-André), né le 14 septembre 1933.
Magnenot (Jean-Guy), né le 1er août 1930.
Martin (Michel-Alfred-Simon), né le 13 décembre 1932.
Lahache (Didier-Paul-Charles), né le 27 novembre 1933.
Prugent (Henri-Emile), né le 23 février 1930.
Lamy (Marcel-Corentin), né le 9 janvier 1928.
Zynis (Henri), né le 10 novembre 1927.

(Rang du 1er août 1953.)

MM. Cordeau (Maurice), né le 21 février 1932.
Sturm (Gérard-Marie-Ferdinand), né le 24 septembre 1931.
Duhaumont (Michel-Jean), né le 24 février 1932.
Berthommé (Guy-Jean-François), né le 27 avril 1932.
Labrosse (Roger-Jean), né le 15 mai 1927.
Yoh (Guy-Tony), né le 7 septembre 1929.

Spécialité: « Observateur en avion ».

Sous-spécialité: « Navigateur ».

(Rang du 1er août 1953.)

MM. Tilly (Max), né le 3 avril 1932.
Bar (Michel-René-Fernand), né le 25 septembre 1929.

(Rang du 1er septembre 1953.)

MM. Delrieu (Guy-Emile-Eugène), né le 9 janvier 1930.
Gastebois (Emile-Charles), né le 6 janvier 1927.

(Rang du 1er octobre 1953.)

MM. Saint-Paul (Roger-Marius-Antonin), né le 5 janvier 1927.
Meyer (Jean-Jacques-Xavier), né le 2 octobre 1931.
Gross (Roger-Charles-Antoine), né le 16 novembre 1931.
Serin (Paulin-Emile-André), né le 12 mars 1930.

Décret du 26 octobre 1953 portant nominations, au grade de sous-lieutenant de réserve, d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 26 octobre 1953, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air les aspirants, élèves officiers de réserve de l'armée de l'air, dont les noms suivent, qui ont subi avec succès l'examen de fin de cours de peloton d'élèves officiers de réserve (8e promotion, 1re fraction).

(Rang du 15 octobre 1953.)

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

CADRE NAVIGANT

Spécialité: « Elève pilote ».

M. Fortunet (Jacques-Marie-Léon), né le 29 avril 1928.

II. — **Corps des officiers de réserve des bases de l'air.**

Spécialité: « Contrôleur d'opérations aériennes ».

MM. Sutre (Albert-Pierre-Henri), né le 1er décembre 1928.
Keith (Francis-Marcel), né le 14 septembre 1928.
Barberousse (Charles-Henri), né le 10 août 1927.
Berthod (Robert-Henri-Emile), né le 2 mars 1927.
Bouget (Robert-Georges-Marcel), né le 11 mai 1929.
Dreher (Jacques-Charles), né le 12 octobre 1929.
Raiter (Gérard-Louis-Yves), né le 6 mars 1929.
Fouilloux (Gérard-Jacques-Vincent), né le 20 juillet 1928.

Spécialité: « Contrôleur d'aérodrome ».

MM. Lastapis (Jacques), né le 24 juin 1929.
Feuillie (Jean-Pierre-Emile), né le 14 février 1929.
Rigollot (Jean-Etienne), né le 22 septembre 1929.

Spécialité: « Encadrement ».

MM. Tanguy (André-Constant-Marie), né le 9 novembre 1926.
Bernard (Guy-Henri-Hippolyte), né le 9 novembre 1928.
Garanger (José-Claude-Eugène), né le 21 novembre 1926.

MM. Ramadier (Guy-Philippe), né le 26 mai 1929.
Chagnard (Hildebert-Norbert), né le 27 mai 1929.
Carrière (Henri-Albert-Emile), né le 13 novembre 1928.
Tandonnet (Gérard-Jean-Joachim), né le 13 janvier 1929.
Cabanis (Yvon-Louis), né le 28 juin 1929.
Darriau (Jeacques-Henri), né le 22 juillet 1929.

Spécialité: « Infrastructure ».

MM. Fouque (Daniel-Edouard), né le 13 juin 1927.
Toussaint (Jean-Pierre-Jacques), né le 29 mai 1927.

Spécialité: « Psychotechnique ».

MM. Papin (Claude-Denis-Lucien), né le 1er avril 1926.
Graulier (Jacques-Albert), né le 19 mars 1928.
Prost (Gérard-Henri-Camille), né le 2 octobre 1927.

Spécialité: « Etat-Major ».

MM. Broc (Jean-Auguste), né le 6 juin 1927.
Bérard (Jacques-Louis-Henri), né le 4 juin 1927.
Imbert (Gérard-Jean-Albert), né le 30 avril 1928.
Béchet (Robert-Jean), né le 30 mai 1927.
Latty (Cyril-Xavier-Georges), né le 3 janvier 1929.
Chabot (Jean-René-Charles), né le 20 avril 1929.
Thibault (Roger-Georges), né le 23 août 1929.
Lascombes (André-Marie-Edouard), né le 27 août 1928.
Peltier (André-Louis-Raymond), né le 6 décembre 1927.
Colin de Verdière (Gérard-Jean-Marie), né le 23 mars 1929.
Breton (Jacques-Henry-Louis), né le 19 janvier 1928.
Picaud (Pierre-Jean-Julien), né le 24 juillet 1927.
Costard (Yves), né le 15 juillet 1927.
Ardaens (Jean-Paul-Marcel), né le 14 juillet 1929.
Renaux (Alain-André-Robert), né le 21 mars 1927.
Eyraud (Maurice-Pierre), né le 10 mars 1928.
Perrot (Jean-Claude-Saint-Marin), né le 8 mars 1928.
Godefroy (Lucien-René), né le 6 août 1927.
Krum (Marcel-Jean), né le 10 mars 1928.

Spécialité: « Sécurité air ».

MM. Sentenac (Paul-Jean), né le 1er octobre 1927
Mairal (Paul), né le 19 juillet 1926.

Spécialité: « Artillerie de l'air ».

MM. Lamourenx (Roger), né le 26 janvier 1929.
Monteil (René-Antoine), né le 12 juillet 1929.
Domange (Philippe-Marcel-Charles), né le 14 août 1929.
Padovani (Antoine-Dominique), né le 10 mai 1930.
Facq (Daniel), né le 29 avril 1929.
Kaufmann (Gérard-Jean), né le 26 février 1928.

Spécialité: « Mécanographe ».

M. Deffrennes (Francis-Marcel-Marie), né le 27 octobre 1929.

Spécialité: « Interprétateur photo ».

MM. Enzennat (Maurice-Joseph-Gaston), né le 15 novembre 1926.
Dansac (Jean), né le 21 mai 1929.
Bruzeau (Jacques-Louis-Maurice), né le 14 mars 1929.

III. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

Spécialité: « Mécanicien avion moteur ».

MM. Gonguet (André-Albert-Etienne), né le 16 mars 1929.
Fanguin (Jean-Clément), né le 6 décembre 1928.
Grosjean (Claude-Georges-Pierre), né le 14 mai 1928.
Simon (Jacques-René), né le 8 février 1928.

Spécialité: « Mécanicien armement, équipement, photo ».

MM. Sanhes (Jean-Jacques-Paul), né le 13 juillet 1928.
Berlioux (Roland-Albert-Gabriel), né le 31 décembre 1928.

Spécialité: « Télécommunications ».

MM. Doré (Robert-Maurice-Claude), né le 13 novembre 1928.
Franchi (Pierre-Paul), né le 18 janvier 1929.
Letaudy (Michel-Paul-Victor), né le 11 janvier 1928.

IV. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Spécialité: « Administratif ».

MM. Cointre (Marcel), né le 7 novembre 1928.
Bloquel (Pierre-François-Joseph), né le 8 octobre 1929.
Biron (Michel-Paul), né le 15 juillet 1929.

Spécialité: « Textiles et cuirs ».

M. Chanal (Claude-Henri-André), né le 28 février 1929.

Décret du 31 octobre 1953 portant changement d'armée (active).

Par décret en date du 31 octobre 1953, sont, à compter du 1er octobre 1953, sur leur demande, rappelés à l'activité et admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, avec leur grade et leur ancienneté de grade, les officiers en non-activité par suppression d'emploi, dont les noms suivent:

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

M. le chef de bataillon d'infanterie Lefebvre de Maurepas (Jean-Gabriel-Georges-Arnauld), rang du 25 juin 1944.

M. le chef d'escadron d'artillerie Moniot (Antoine-Louis-Edouard), rang du 1er juillet 1951.

Corps des officiers des bases de l'air.

M. le chef de bataillon d'infanterie Bayle (Henri-Julien-Emmanuel), rang du 25 septembre 1943.

M. le chef de bataillon d'infanterie Terreux (André-Gabriel), rang du 25 mars 1946.

M. le chef d'escadron d'artillerie Manzo (Jean-Baptiste), rang du 1er janvier 1949.

M. le chef de bataillon d'infanterie Tourenne (Emile), rang du 1er janvier 1950.

M. le chef de bataillon d'infanterie Nicolas, dit Langlois (Jean-Gabriel-Marie-Louis), rang du 1er avril 1950.

M. le chef d'escadrons de l'arme blindée-cavalerie Veillaume (Edmond-Marie-Martial-Ernest), rang du 29 juin 1950.

M. le chef d'escadron d'artillerie Courreges (Roger-Amédée), rang du 1er avril 1951.

M. le chef de bataillon d'infanterie Etienne (Jean-Marie-Joseph-Gérard), rang du 2 janvier 1952.

M. le chef d'escadron d'artillerie Lafont (Gabriel-Etienne-Albert), rang du 1er octobre 1952

M. le chef de bataillon d'infanterie Gros-Ferrary (Jean), rang du 1er avril 1953.

Les capitaines d'infanterie:

M. Pecker (Pierre-Hector-Marie-Henri), rang du 25 mars 1943.

M. Bouhant (Paul-Georges), rang du 25 mars 1945.

M. le capitaine d'infanterie coloniale Juzan (Jean-Pierre-Roger), rang du 24 mars 1947.

M. le capitaine d'infanterie Chaigne (René-Joseph), rang du 25 juin 1947.

M. le capitaine d'infanterie coloniale Michaely (Jacques-Jean-Georges), rang du 1er juillet 1947.

M. le capitaine d'infanterie Berthe (Félix-Gaston), rang du 1er avril 1949.

M. le capitaine du génie Delbegue (Louis), rang du 1er avril 1951

Les capitaines d'infanterie:

M. Billebaut (Marcel-Louis-Raymond), rang du 1er octobre 1951.

M. Bourguignon (Raoul-Aimé), rang du 1er octobre 1951.

M. Labat (Camille), rang du 1er avril 1952.

M. Verhegge (Jean), rang du 1er juillet 1952.

M. le capitaine d'artillerie Meyrieux (Maurice-Eugène), rang du 1er janvier 1953.

M. le capitaine d'infanterie Marsy (Albert-Emile-Lyonel), rang du 31 mars 1953.

M. le lieutenant de l'armée blindée-cavalerie Rouxel (Guy), rang du 26 décembre 1947.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle 1230 CAB/FA/F.F.C.I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française, et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes,

Arrête :

Art. 1er. — Sont homologués à titre fictif les personnels (masculins) ci-après des forces françaises combattantes.

RESEAU « CLAUDE FRANÇOIS »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Liévin (Henri), né le 2 juillet 1922.

RESEAU « GLORIA S. M. H. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)

M. Lavaud (Jean), né le 26 octobre 1912.

RESEAU « MITHRIDATE (ALOUETTE) »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Merce (Roger), né le 25 août 1893.

RESEAU « PAT O'LEARY »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Prassinos (Mario), né le 14 octobre 1896.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le chef du cabinet,
HENRI MAZOYER.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'instruction ministérielle 1230 CAB/FA/F.F.C.I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française, et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;
Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes,

Arrête :

Art. 1er. — Sont homologués, à titre fictif, les personnels (féminins) ci-après des Forces françaises combattantes:

RESEAU « B. O. A. (TORTUE) »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Collin (Maria), née le 3 février 1895.

RESEAU « GILBERT »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

Marmoud (Marguerite), née le 7 septembre 1887.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'instruction ministérielle 1230 CAB/FA F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;
Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des Forces françaises combattantes,

Arrête :

Art. 1er. — Est homologué, à titre fictif, le personnel (féminin) ci-après des Forces françaises combattantes, justiciable de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945.

RESEAU « SHELBURN »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Montot (Pierrette), née le 6 novembre 1925.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'instruction ministérielle 1230 CAB/FA F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;
Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des Forces françaises combattantes,

Arrête :

Art. 1er. — Sont homologués, à titre fictif, les personnels (masculins) ci-après des Forces françaises combattantes, justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

RESEAU « C. N. D. CASTILLE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Loubatié (Paul), né le 21 août 1898.

RESEAU « HILAIRE BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Beaupertuis (Charles), né le 1er mars 1911.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1953 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume ou disparu, les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après :

7e Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jeannin (Jean), né le 8 novembre 1909, recrutement de Belfort, classe 1929, mle 1944.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 24 août 1944.)

Zanchi (René), né le 28 août 1916, recrutement de Besançon, classe 1936, mle 1652.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rochex (André), né le 30 janvier 1923, recrutement de Bourges, classe 1943, mle 18020.

8e Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)

Comte (Robert), né le 23 mars 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 26133.

Art. 2. — Sont homologués à titre pensionnable les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après :

1re Région militaire

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Soucarros (Pierre), né le 29 novembre 1893.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 28 juin 1944.)

Pouponneau (Auguste), né le 3 mars 1913.

5e Région militaire

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Boscheri (Alexandre), né le 14 janvier 1915, recrutement de Mulhouse, classe 1935, mle 614.

7e Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1944.)

Genet (Louis), né le 19 avril 1906, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1926, mle 748.

8e Région militaire

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Blanc (Claudius), né le 3 novembre 1909, recrutement de Montbrison, classe 1929, mle 1423.

Guichon (Arsène), né le 5 août 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 500.

Terrax (Georges), né le 26 mars 1907.

9e Région militaire

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 16 février 1944.)

Guiton (Guy), né le 27 août 1922, recrutement d'Avignon, classe 1942, mle 13295 M. R.

Art. 3. — Sont homologués les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après :

1re Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Baudon (André), né le 20 avril 1914, recrutement d'Auxerre, classe 1934, mle 655.

Charbeaux (Olivier), né le 8 octobre 1912.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Massion (Marcel), né le 22 octobre 1920, recrutement de Chartres, classe 1940, mle 181.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gaillot (André), né le 17 août 1922.

Gardebled (Raymond), né le 24 mars 1909.

Goust (Henri), né le 24 janvier 1898, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1918, mle 4957.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Blais (Prosper), né le 4 août 1921, recrutement de Rennes, classe 1941, mle 16121.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Patrux (Marcel), né le 26 février 1920, recrutement de Versailles, classe 1940, mle 12914.

3e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Belhaffaf (Mohammed-Said), né le 23 novembre 1899.

4e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Ducombeau (Georges), né le 25 juillet 1911, recrutement de Tulle, classe 1931, mle 2020.

5e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bon (Pierre), né le 16 août 1910, recrutement de Marseille, classe 1930, mle 1271.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lamothe (Guy), né le 7 mars 1923.

Marquie (Marcel), né le 2 mai 1912.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Entz (Paul), né le 28 avril 1915, recrutement de Strasbourg, classe 1935, mle 113,

7e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fallas (René), né le 27 février 1922, recrutement de Nancy, classe 1942, mle 8870.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Feldmann (Michel), né le 10 mars 1917, recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1937, mle 1055.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1944.)

Lansard (Marcel), né le 25 février 1910.

(Pour prendre rang du 8 août 1944.)

Mulragi (César), né le 25 janvier 1919, recrutement d'Ajaccio, classe 1939, mle 1054.

8e Région militaire

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1943.)

Bertrand (Eugène), né le 28 août 1923.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Barry (Pierre), né le 14 janvier 1922.

Beau (Jean), né le 21 mai 1920, recrutement de Lyon, classe 1940, mle 2694.

Garde (Pierre), né le 3 novembre 1924, recrutement de Lyon, classe 1944, mle 11877.

9e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

D'Alessio (Nicolas), né le 12 novembre 1913, recrutement de Marseille, classe 1933, mle 3266.

Celebonovitch (Marco), né le 22 novembre 1902.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bacle (Robert), né le 17 février 1920, recrutement de Rouen, classe 1940, mle 5957.

Belle (Yves), né le 16 mai 1924, recrutement de Marseille, classe 1944, mle 2760.

Bibline (Myron), né le 2 août 1896.

Bodon (Léon-Aimé), né le 11 novembre 1920.

Menardo (Antoine), né le 27 octobre 1913, recrutement de Nice, classe 1933, mle 3708.

Messan (Fortuné), né le 6 janvier 1909.

Monge (Albert), né le 25 novembre 1915, recrutement de Digne, classe 1935, mle 345.

Pages (Georges), né le 11 mars 1909, recrutement de Toulon, classe 1929, mle 666.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 5 juin 1944.)

Sutto (Albert), né le 16 février 1921, recrutement de Marseille, classe 1941, mle 14160.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Augier (Jean), né le 12 novembre 1923, recrutement de Marseille, classe 1943, mle 12668.

Hartmann (Emile), né le 14 septembre 1910, recrutement de Saverne, classe 1930, mle 1917.

Marron (Jean-Louis), né le 14 décembre 1914, recrutement de Mende, classe 1934, mle 634.

Poumarede (Pierre), né le 9 juillet 1920.

Topin (Jeanne), née le 25 mars 1914.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Tabarini (Félicien), né le 20 août 1923, recrutement de Marseille, classe 1943, mle 16098.

Taddei (Angelin), né le 16 décembre 1921, recrutement de Toulon, classe 1941, mle 16228.

(Pour prendre rang du 30 juin 1944.)

Romero (Manuel), né le 28 janvier 1923.

Art. 4. — Les homologations prononcées au titre de l'article 1er du présent arrêté acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1953.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
HENRI MAZOYER.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 21 octobre 1953, les officiers du service de santé de l'armée de terre dont les noms suivent sont placés hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie), à compter du 1er août 1953:

MM. les médecins lieutenants Bouchat (Joseph-Adolphe-Félix), Savelli (André), Barbancon (René-Paul-Serge).

Par arrêté du 21 octobre 1953, M. le colonel des transmissions, breveté d'état-major, Poirot (Gaston-Marie-Joseph), placé hors cadres, en mission, à la disposition de la présidence du conseil, en qualité de directeur du groupement des contrôles radioélectriques, est réintégré dans les cadres, à compter du 1er novembre 1953.

Par arrêté du 21 octobre 1953, M. le médecin lieutenant Schmitt (Pierre-André-Yves), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition de l'administration libyenne), est réintégré dans les cadres, à compter du 1er octobre 1953.

Commissariat de la marine.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 9 octobre 1953, est nommé à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire de la marine, pour compter du 1er octobre 1953, M. Fleury (Emile), branche « commissariat et santé », en remplacement du maître principal fourrier Sévéon (Marcel), nommé par arrêté du 9 septembre 1953, démissionnaire.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 22 octobre 1953, sont nommés à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales et de l'artillerie navale, pour compter du 1er octobre 1953, par application des dispositions de l'article 14 du décret du 21 mai 1946, les élèves titulaires du brevet de l'école technique supérieure (promotion 1950) dont les noms suivent:

A. — CONSTRUCTIONS NAVALES

Port matriculaire: Cherbourg.

M. Carré (Yves) (Brest). Bonifications pour services militaires: 1 an.

Port matriculaire: Brest.

MM.

Bossard (Pierre) (Lorient). Bonifications pour services militaires: 4 mois 17 jours.

Gaouditz (Nicolas) (Indret). Bonifications pour services militaires: néant.

Siguret (Roger) (S. T. C. A. N.). Bonifications pour services militaires: néant.

Le Devedec (Emile) (Toulon). Bonifications pour services militaires: 9 mois 18 jours.

Sabin (Jacques) (Saint-Tropez). Bonifications pour services militaires: 1 an.

Berthome (Rémi) (Guérigny). Bonifications pour services militaires: néant.

Port matriculaire: Toulon.

MM.

Verney (Henri) (L. C. A. N.). Bonifications pour services militaires: néant.

Micaelli (Roger) (S. T. C. A. N.). Bonifications pour services militaires: 7 mois 18 jours.

Vincey (Joseph) (Saint-Tropez). Bonifications pour services militaires: 1 an.

Boffa (Philippe) (Toulon). Bonifications pour services militaires: 7 mois 27 jours.

B. — ARTILLERIE NAVALE

Port matriculaire: Cherbourg.

MM.

Flour (Louis) (L. C. A. N.). Bonifications pour services militaires: néant.

Pottier (Bernard) (Brest). Bonifications pour services militaires: néant.

Port matriculaire: Brest.

MM.

David (Emile) (Lorient). Bonifications pour services militaires: néant.

Cosker (Jean) (Brest). Bonifications pour services militaires: 10 mois.

Port matriculaire: Toulon.

M. Rainaudi (Pierre) (Toulon). Bonifications pour services militaires: 1 an 1 mois 7 jours.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 23 octobre 1953, M. Teyssonneyre (Joseph), opérateur mécanographe titulaire à la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, est détaché pour une période de cinq ans, comptant du 9 juillet 1953, auprès du ministre de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française.

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupe, 10e série).

Premier additif au *Journal officiel* du 11 septembre 1953, page 8034:

Liste C.

Candidat admis sans concours.

Charlet (Jean-Albert-René), sergent-chef, 1re R. M.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Nomination d'un membre du comité de coordination des enquêtes statistiques.

Par arrêté du 10 octobre 1953, M. Ardant, commissaire général à la productivité, a été nommé membre du comité de coordination des enquêtes statistiques, en qualité de représentant du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en remplacement de M. Grimanelli.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 53-1066 du 31 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes, modifié par le décret n° 50-703 du 17 juin 1950;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 87 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 est modifié comme suit:

« *Art.* 87. — Des promotions pourront être effectuées dans les corps provisoires dans les conditions suivantes:

« 1° Personnel d'exploitation des aérodromes. — Pourront être promus:

« *a*) Commandants de réseau aérien: les commandants de port aérien comptant au moins deux ans de service depuis leur nomination à la 2e classe. Les nominations pourront être prononcées dans la limite de deux emplois, puis d'un emploi lorsque l'effectif total des commandants de réseau, de port aérien, d'aérodrome et de commandants adjoints d'aérodrome sera réduit à dix;

« *b*) Commandants de port aérien: à concurrence de deux vacances sur trois, les commandants d'aérodrome comptant au moins deux ans de service depuis leur nomination à la 2e classe;

« *c*) Commandants d'aérodrome, dans la limite des vacances, les commandants d'aérodrome adjoints comptant au moins deux années de service depuis leur nomination à la seconde classe;

« *d*) Surveillants principaux d'aérodrome, les surveillants comptant deux années de service depuis leur nomination à la 4e classe »;

2° et 3° (sans changement);

« 4° La durée moyenne du temps passé dans chaque classe des deux corps provisoires susvisés est fixée à deux années. Cette durée peut être réduite, pour les fonctionnaires les mieux notés, dans les conditions fixées à l'article 48 de la loi du 19 octobre 1946, modifiée par l'article 18 de la loi du 14 septembre 1948, sans pouvoir être inférieure à dix-huit mois ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1953.

Fait à Paris, le 31 octobre 1953. JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,
PAUL DEVINAT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 53-1067 du 31 octobre 1953 modifiant le décret du 16 juin 1923 fixant les attributions, les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées et service des mines).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret du 16 juin 1923;

Vu le décret du 11 mai 1927;

Vu le décret du 16 juin 1923 fixant les attributions, les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées et service des mines) ainsi que les règles de discipline qui leur sont applicables, ensemble les annexes audit décret mentionnées à ses articles 5 et 10;

Vu le décret du 11 mai 1927 instituant un service colonial pour les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des mines) et modifiant les règles fixées pour la nomination des ingénieurs adjoints;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et jusqu'à la publication du statut particulier à intervenir en exécution de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, les annexes n° 2 et n° 4 au décret du 16 juin 1923 susvisé sont modifiées comme suit:

ANNEXE N° 2

Programme des matières du concours prévu pour le recrutement des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des mines).

A. — Epreuves d'admissibilité.

1° Composition française;
2° Algèbre;
3° Trigonométrie;
4° Géométrie;
5° Arithmétique;
6° Mécanique;
7° Physique;
8° Chimie;
9° Croquis à main levée.

B. — Epreuves d'admission.

1° Rapport sur une question administrative ou technique;
2° Mécanique et résistance des matériaux;
3° Machines;
4° Electricité industrielle;
5° Exploitation des mines, carrières et industries annexes;
6° Lever de plan souterrain;
7° Nivellement;
8° Géologie générale et appliquée;
9° Sidérurgie et métallurgie;
10° Géométrie descriptive et cotée;
11° Eléments de la législation intéressant l'administration des entreprises minières;
12° Langue vivante (épreuve facultative): anglais, allemand, espagnol, italien, russe ou arabe.

ANNEXE N° 4

Programme des matières de l'examen professionnel réservé aux adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des mines).

A. — Epreuves d'admissibilité.

1° Rapport sur une question administrative ou technique;
2° Croquis à main levée;
3° Calcul trigonométrique.

B. — Epreuves d'admission.

1° Lever de plan souterrain;
2° Nivellement;
3° Exploitation des mines;
4° Mécanique et résistance des matériaux;
5° Machine;
6° Electricité industrielle;
7° Géologie générale et appliquée;
8° Sidérurgie et métallurgie;
9° Eléments de la législation intéressant l'administration des entreprises minières.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1953. JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Contrôle des opérations immobilières poursuivies par les Charbonnages de France, les houillères de bassin et les sociétés d'économie mixte en dépendant.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-1209 du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public, et notamment son article 12;

Vu l'avis conforme de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières en date du 3 juillet 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application de l'article 12 du décret n° 49-1209 du 28 août 1949, les établissements publics à caractère industriel et commercial créés par la loi du 17 mai 1946, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, ainsi que les sociétés d'économie mixte dont ces établissements détiennent la majorité des actions, sont dispensés de soumettre à l'avis préalable de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières:

1° Les baux, accords amiables et conventions quelconques ayant pour objet la prise en location d'immeubles de toute nature et de fonds de commerce d'un loyer annuel, charges comprises, ne dépassant pas 800.000 F, à la condition que ces opérations se rapportent directement et exclusivement à l'exploitation industrielle et commerciale effectuée par ces entreprises;

2° Les acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers et de fonds de commerce, moyennant un prix ne dépassant pas 20 millions de francs, ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble portant sur des immeubles, droits immobiliers et fonds de commerce d'un prix supérieur à cette somme, à la condition que ces opérations se rapportent directement et exclusivement à l'exploitation industrielle et commerciale effectuée par ces entreprises;

3° Les acquisitions de terrains nus situés dans le périmètre même de la concession minière et destinés à la construction de logements pour le personnel, sous réserve que le prix ne dépasse pas 20 millions de francs et que les acquisitions en cause ne fassent pas partie d'une opération d'ensemble portant sur des immeubles, droits immobiliers et fonds de commerce d'un prix supérieur à cette somme.

Art. 2. — Les établissements publics à caractère industriel et commercial créés par la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, ainsi que les sociétés d'économie mixte dont ces établissements détiennent la majorité des actions, rendront compte à la commission centrale de contrôle, dans le délai d'un mois, des opérations visées à l'article précédent qu'elles auront effectuées.

Art. 3. — La dérogation accordée par l'article 1er du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 1954.

Art. 4. — Restent soumises à l'avis préalable des commissions de contrôle, toutes les autres opérations portant sur des immeubles, des droits immobiliers et des fonds de commerce poursuivies par les organismes mentionnés à l'article 1er et, notamment, celles qui sont relatives à des installations de bureaux, au fonctionnement des œuvres sociales et des colonies de vacances.

Art. 5. — Le directeur des mines et de la sidérurgie au ministère de l'industrie et du commerce, le directeur du budget et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1953.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Administrateurs.

Par arrêté du 22 octobre 1953, Mme Trepont (Michèle), administrateur civil de 1re classe, est détachée pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er septembre 1953, en qualité de chef de bureau temporaire de 1re classe au ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 29 octobre 1953, M. Savignon (François), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, est nommé sous-directeur à l'administration centrale.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Embarquement à partir du 1er décembre 1953.

(Toutefois, les fonctionnaires qui devaient s'embarquer en novembre et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administratif (Bordeaux ou Marseille) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer, en indiquant la composition de cette dernière. Le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou par voie maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux et de Marseille; les départs par voie aérienne, à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement, appuyées de toutes pièces justificatives, seront à adresser au service administrateur compétent.

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs en chef.

Pour servir en Afrique occidentale française,

M. Nolde (Emmanuel) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Dumont (Edouard) (rejoindra immédiatement).

Groupe des administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française,

M. Chapperon (Jean) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Boudineau (Henri).

Pour servir au Cameroun.

M. Elias (Michel) (rejoindra immédiatement).

ADMINISTRATION GENERALE

Groupe des sous-chefs de bureau, rédacteurs et rédacteurs stagiaires.

Pour servir au Cameroun.

M. Morel (Pierre) (rejoindra immédiatement).

INFIRMIERES ET SAGES-FEMMES

Groupe des infirmières principales et infirmières.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Fontain (Christiane), Lokossou (Claire), Maillol (Rose), Schmidt (Marie) (rejoindront immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

Bernagou (Monique), Pavat (Denise), Pey (Denise) (rejoindront immédiatement).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Liquidation et revalorisation, sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945, des rentes et pensions d'assurances sociales des assurés qui ont versé des cotisations sous le régime local en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et majoration attribuée aux titulaires de pensions ayant cotisé alternativement, successivement ou simultanément au titre du code des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les arrêtés des 15 juin 1951 et 20 octobre 1952 relatifs à la liquidation et à la revalorisation, sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945, des rentes et pensions d'assurances sociales des assurés qui ont versé des cotisations sous le régime local en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et à la majoration attribuée aux titulaires de pensions ayant cotisé alternativement, successivement ou simultanément au titre du code des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1953 relatif à la revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales et à la revalorisation des pensions d'invalidité des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales, notamment son article 6,

Arrête:

Art. 1er. — § 1er. — Pour l'ouverture du droit aux prestations de l'assurance vieillesse des assurés qui ont cotisé sous le régime du code des assurances sociales d'Alsace-Lorraine et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés et dont la rente ou pension est liquidée sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945, avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1953, le nombre d'années d'assurance visées aux articles 63 à 66 inclus et 116 de ladite ordonnance est obtenu en totalisant les périodes d'assurance déterminées comme suit:

a) Autant d'années que l'intéressé a versé de fois quarante cotisations hebdomadaires sous le régime du code des assurances sociales d'après le système des classes de salaires;

b) Autant d'années que l'intéressé a versé de fois, pendant les dix premières années, huit cotisations mensuelles et quatre cotisations mensuelles pendant les années ultérieures, lorsqu'il s'agit du régime de l'assurance des employés et de cotisations versées suivant le système des classes de salaires;

c) Les périodes d'assurances pendant lesquelles l'assuré a cotisé en pourcentage du salaire accomplies après le 1er juillet 1942 sur un salaire égal à 1.500 F jusqu'au 31 décembre 1945 et à 7.200 F du 1er janvier au 30 juin 1946.

A partir du 1er juillet 1946, les périodes d'assurance sont comptées conformément aux règles fixées à l'article 69 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

§ 2. — Pour le calcul de la pension de vieillesse, il est fait état du nombre d'années d'assurance définies au paragraphe 1er, sans qu'il puisse être fait état d'une durée supérieure à trente années.

Art. 2. — En ce qui concerne les pensions d'invalidité et de vieillesse, liquidées dans les conditions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 mars 1953, le salaire de base servant au calcul desdites pensions est établi en tenant compte pour la période de référence:

a) Des salaires résultant des cotisations versées sous le régime général des assurances sociales, multipliés par les coefficients indiqués par le paragraphe 1er de l'article 1er de l'arrêté du 3 octobre 1953;

b) Des salaires résultant des cotisations versées en pourcentage des salaires sous le régime local entre le 1er juillet 1942 et le 1er juillet 1946, multipliés par le coefficient 9,10;

c) Pour les cotisations versées d'après le système des classes de salaires selon les barèmes en vigueur avant le 1er janvier 1911, d'un salaire annuel moyen fictif obtenu en faisant correspondre, à chaque cotisation versée dans une classe, les salaires forfaitaires indiqués dans le barème ci-après:

Code.

CLASSES	SALAIRE ANNUEL FORFAITAIRE	
	Francs.	
I	2.400	Multipliés par 29,01.
II	4.000	
III	6.000	
IV	8.000	
V	10.000	
VI	12.000	
VII	11.000	

Loi du 20 décembre 1911.

CLASSES Avant le 1er janvier 1941.	CLASSES Depuis le 1er janvier 1941.	SALAIRE ANNUEL FORFAITAIRE	
		Francs.	
A/B	A	3.600	Multipliés par 29,01.
C/D	B	6.075	
E/F	C	9.225	
G/H	D	13.000	
J/K	E	18.000	
L/M	F	24.000	
N	G	28.500	

Pour les cotisations versées d'après le système des classes de salaire, selon le barème en vigueur postérieurement au 31 décembre 1940, des salaires annuels moyens indiqués dans le barème ci-après:

Code.

CLASSES	SALAIRE ANNUEL	
	Francs.	
I	4.680	Multipliés par 9,10.
II	7.020	
III	11.700	
IV	16.380	
V	21.060	
VI	25.740	
VII	30.420	
VIII	35.100	
IX	39.780	
X	44.460	

Loi du 20 décembre 1911.

CLASSES	SALAIRE ANNUEL	
	Francs.	
A	9.000	Multipliés par 9,10.
B	13.500	
C	27.000	
D	45.000	
E	63.000	
F	81.000	
G	99.000	
H-K	99.000	

Art. 3. — L'assuré ayant cotisé successivement, alternativement ou simultanément sous le régime du code local et sous celui de la loi du 20 décembre 1911, qui demande la liquidation de sa pension d'invalidité ou de sa pension de vieillesse avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1953, a droit au total des avantages ci-après:

1° La pension qu'il aurait obtenue sous le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en tenant compte, pour la période de dix ans retenue pour la détermination du salaire servant de base au calcul de la pension, des salaires correspondant aux cotisations versées sous le régime général des assurances sociales et sous celui des deux régimes visés à l'alinéa précédent auquel il a été affilié le plus longtemps antérieurement au 1er juillet 1946;

2° Une majoration déterminée en fonction des cotisations versées sous l'autre régime dans les conditions fixées à l'article 5 ci-après.

Art. 4. — Les règles de l'article 3 ci-dessus sont applicables lorsque l'assuré a opté par application du deuxième alinéa de l'article 7 du décret du 12 juin 1946 pour la liquidation de ses droits, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 18 octobre 1945. Dans ce cas, la pension prévue au 1° de l'article 3 est celle que l'intéressé aurait obtenue sous le régime de ladite ordonnance du 18 octobre 1945 en raison des cotisations versées au régime auquel il a été affilié le plus longtemps.

La majoration prévue au 2° de l'article 3 est calculée en fonction des cotisations acquittées sous l'autre régime dans les conditions fixées à l'article 5.

Art. 5. — § 1er. — La majoration prévue aux articles 3 et 4 ci-dessus est déterminée comme suit:

Au titre du code des assurances sociales.

Une majoration égale à 22 p. 100 des cotisations versées d'après le système des classes de salaires, en attribuant à ces cotisations la valeur indiquée par le barème ci-après, multipliée par le coeffi-

cient 6,33 et une majoration égale à 1,33 p. 100 des salaires ayant servi de base au calcul des cotisations acquittées en pourcentage des salaires et afférents à la période comprise entre le 29 juin 1942 et le 1er juillet 1946, multipliée par le coefficient 6,33.

CLASSES	MONTANT à prendre en compte par semaine.	CLASSES	MONTANT à prendre en compte par semaine.
	Francs.		Francs.
I	6	VI	26
II	10	VII	30
III	14	VIII	36
IV	18	IX	40,50
V	22	X	45

Au titre de la loi du 20 décembre 1911.

Une majoration égale à 20 p. 100 des cotisations versées d'après le système des classes de salaires, en attribuant à ces cotisations la valeur indiquée dans les barèmes ci-après, multipliée par le coefficient 6,33 et une majoration égale à 0,84 p. 100 des salaires ayant servi de base au calcul des cotisations acquittées en pourcentage des salaires pour la période comprise entre le 30 juin 1942 et le 1er juillet 1946, multipliée par le coefficient 6,33.

Cotisations versées selon les barèmes en vigueur avant le 1er janvier 1941.

CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.	CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois
	Francs.		Francs.
A/B	40	J/K	200
C/D	70	L/M	250
E/F	110	N	300
G/H	150		

Cotisations versées selon les barèmes en vigueur après le 31 décembre 1940.

CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.	CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.
	Francs.		Francs.
A	30	F	300
B	60	G	375
C	120	H	450
D	180	J	600
E	240	K	750

§ 2. — Pour les assurés dont l'âge est compris entre soixante et soixante-cinq ans, la majoration définie au paragraphe 1er est réduite d'un dixième par année ou fraction d'année restant à courir jusqu'au soixante-cinquième anniversaire.

Pour les pensions d'invalidité, la majoration définie au paragraphe 1er est réduite de 25 p. 100.

Art. 6. — Les rentes liquidées dans les conditions de l'article 66 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 à l'âge de soixante-cinq ans, avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1953, sont égales au total des éléments ci-dessous définis:

1° 10 p. 100 du montant de la somme obtenue en faisant le total de toutes les cotisations versées dans chaque classe et en attribuant à ces cotisations la valeur indiquée aux barèmes ci-après:

CLASSES	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE par semaine.
	Francs
I	6
II	10
III	14
IV	18
V	22
VI	26
VII	30
VIII	36
IX	40,50
X	45

Multipliés par 22,44.

Loi du 20 décembre 1911.

Cotisations versées d'après le système des classes de salaire, selon les barèmes en vigueur avant le 1er janvier 1941.

CLASSES	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE par mois.
	Francs.
A/B	40
C/D	70
E/F	110
G/H	150
J/K	200
L/M	250
N	300

Multipliés par 15,72.

Cotisations versées d'après le système des classes de salaire, selon les barèmes en vigueur après le 31 décembre 1940.

CLASSES	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE par mois.
	Francs.
A	30
B	60
C	120
D	180
E	240
F	300
G	375
H	450
J	600
K	750

Multipliés par 15,72.

2° 10 p. 100 du total de la valeur des cotisations versées en pourcentage du salaire sous le régime local, entre le 1er juillet 1942 et le 1er juillet 1946, multipliés par le coefficient 9,10;

3° 40 p. 100 de la moitié du total de la valeur des doubles cotisations versées après le 1er juillet 1946, multipliés par les coefficients prévus au paragraphe 1er de l'article 1er de l'arrêté du 3 octobre 1953.

Art. 7. — Les pensions ou rentes de vieillesse, les pensions d'invalidité, les pensions de réversion, les pensions de veuf ou de veuve, liquidées en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, avec entrée en jouissance antérieure au 1er avril 1953, sont revisées à partir du 1er avril 1953.

Cette revision s'effectue en multipliant par le coefficient 1,20 le montant desdites pensions ou rentes, tel qu'il résultait de l'application des dispositions antérieurement en vigueur pour leur liquidation ou, le cas échéant, leur revalorisation.

Art. 8. — Les pensions de vieillesse et d'invalidité des assurés ayant cotisé à la fois sous le régime du code local et sous celui de la loi du 20 décembre 1911, liquidées avec entrée en jouissance antérieure au 1er avril 1953, sont revisées à partir du 1er avril 1953.

Cette revision s'effectue en multipliant par le coefficient 1,20 le montant de la pension principale ainsi que le montant de la majoration allouée en raison de l'affiliation à un deuxième régime, tels qu'ils résultaient de l'application des dispositions antérieurement en vigueur pour leur liquidation ou, le cas échéant, leur revalorisation.

Art. 9. — Le minimum de pension prévu aux articles 56 (§ 4) et 119 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, d'une part, et aux articles 11 et 12 de l'ordonnance du 18 octobre 1945, d'autre part, se substitue, le cas échéant, aux avantages prévus aux articles 3 à 5 et 8 ci-dessus, lorsque leur montant est inférieur audit minimum.

Art. 10. — § 1er. — Les pensions de réversion, les pensions de veuf ou de veuve attribuées en application des articles 75 et 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1953 pour des décès survenus antérieurement au 1er avril 1953, sont calculées sur la base de la pension dont eût bénéficié le défunt à la date de son décès revalorisée, s'il y a lieu, en application des dispositions antérieurement en vigueur et en application des dispositions du présent arrêté.

Les pensions de réversion, les pensions de veuf ou de veuve attribuées conformément aux dispositions des articles 75 et 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée, avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1953 pour des décès survenus postérieurement à cette date, sont calculées sur la base de la pension ou rente dont eût bénéficié le défunt, en application des dispositions du présent arrêté.

§ 2. — Les pensions de veuf ou de veuve, attribuées en application de l'ordonnance du 18 octobre 1945, avec entrée en jouissance postérieure au 31 mars 1953, sont calculées conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 24 octobre 1953, compte tenu des dispositions du présent arrêté.

§ 3. — Le minimum prévu aux articles 75 et 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, d'une part, et à l'article 13 de l'ordonnance du 18 octobre 1945, d'autre part, se substitue, le cas échéant, aux avantages prévus aux paragraphes précédents lorsque leur montant est inférieur audit minimum.

Art. 11. — L'application des dispositions du présent arrêté ne pourra avoir pour effet de porter une pension d'invalidité ou de vieillesse à une somme supérieure aux maxima prévus à l'article 2 de la loi du 24 février 1949, compte tenu du chiffre limite des salaires soumis à contribution.

Pour les bénéficiaires de pension correspondant à des versements effectués alternativement, successivement ou simultanément sous le régime du code des assurances sociales et sous celui de la loi du 20 décembre 1911, le maximum prévu à l'alinéa ci-dessus s'applique à la pension principale déterminée en exécution des articles 3, 4 et 8 du présent arrêté.

La majoration acquise en raison de l'affiliation à un deuxième régime, en exécution des articles 3 à 5 et 6 du présent arrêté, ne pourra être supérieure au tiers du maximum visé ci-dessus.

Art. 12. — Les assurés sociaux âgés d'au moins soixante-cinq ans à la date du 1er juillet 1946 sont maintenus, pour les prestations de l'assurance vieillesse, sous le régime résultant pour eux de l'ordonnance du 18 octobre 1945.

Ils bénéficient de ces prestations même si les conditions de versements pour l'ouverture du droit à pension prévues par le code des assurances sociales d'Alsace-Lorraine et de l'assurance des employés ne sont pas remplies.

Toutefois, dans ce cas, les intéressés n'ont pas droit à la somme de base visée à l'article 3 de l'ordonnance du 18 octobre 1945.

Ils peuvent, éventuellement, bénéficier des dispositions de l'article 11 de ladite ordonnance s'ils justifient de cinq années d'affiliation.

Lorsque le montant de la rente susceptible d'être servie, compte tenu des revalorisations intervenues, est inférieur à 1.000 F, il est procédé au remboursement des cotisations mises à la charge de l'assuré, sauf si l'intéressé bénéficie ou est susceptible de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Art. 13. — La faculté offerte par l'article 7 (alinéa 2) du décret du 12 juin 1946 ne peut être exercée que dans un délai de trois mois à partir de la notification à l'intéressé de la liquidation de la pension dans les conditions de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Art. 14. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 octobre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE NEUVILLE.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Complément à l'arrêté du 20 juin 1952 portant désignation des membres de la commission centrale prévue par la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, notamment ses articles 3, 4, 6 et 7;

Vu le décret n° 52-637 du 6 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, et notamment ses articles 3, 4, 5, 8, 17 et 18;

Vu la loi n° 53-612 du 29 juillet 1953 complétant l'article 6 de la loi n° 51-1124 susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er (§§ B et C) de l'arrêté du 20 juin 1952 est complété ainsi qu'il suit:

« B. — Représentant des ministres intéressés.

« M. le commandant Boulat, représentant le ministre de la défense nationale et des forces armées.

« C. — Représentants désignés par l'organisation des fonctionnaires résistants.

« Au titre des F. F. L.:

« M. André Monteil, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur honoraire au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, commissaire du Gouvernement auprès de la banque de l'Union européenne.

« Mme Eliane Brault, administrateur civil de 1re classe au ministère de la santé publique, suppléante.

« Au titre des F. F. A. N.:

« M. Joffre Chetril, administrateur de 4e classe au commissariat général aux affaires allemandes.

« M. Jean-Loup Cohen-Collins, chargé de mission de 2e classe au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, suppléant ».

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1953.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ANDRÉ MUTTER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Définition du réseau et de la circonscription téléphoniques de Paris.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu les articles 40 et 41 de la loi de finances du 31 décembre 1936 concernant la répartition des réseaux en circonscriptions téléphoniques;

Vu l'article 2 du décret n° 53-098 du 10 février 1953 portant définition du réseau téléphonique local;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1940 portant répartition des réseaux téléphoniques en circonscriptions et les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 7 juin 1943 portant groupement des postes centraux téléphoniques en réseaux locaux et les textes subséquents,

Arrête:

Art. 1er. — L'ensemble des postes téléphoniques situés sur le territoire du département de la Seine constitue la circonscription téléphonique de Paris.

Art. 2. — Les postes téléphoniques situés sur le territoire de la circonscription téléphonique de Paris forment un seul réseau téléphonique local dénommé réseau de Paris.

Art. 3. — Toutes les dispositions antérieures concernant les limites de la circonscription téléphonique et du réseau de Paris sont abrogées.

Art. 4. — Les dispositions des articles ci-dessus sont applicables au fur et à mesure de la transformation appropriée de l'équipement des centres téléphoniques correspondants.

Art. 5. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1953.

PIERRE FERRI.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 4 septembre 1953 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AIMAR (Michel), Savigliano (Italie), 09-12-14. — 21755×51—31.

AIMAR, née BASSO, Azzano Decimo (Italie), 31-10-22. — 21755×51—31.

ALVES (Fernando), Sèvres (Seine-et-Oise), 05-03-30. — 1326×53—75.

AMATO (Blaise), Siata (Tunisie), 13-08-30. — 5475×53—96.

AMATO (Albert), Sakiet-Sidi-Youssef (Tunisie), 05-11-06. — 5474×53—96.

AMATO, née CORONA, Gonnesa (Italie), 28-08-00. — 5474×53—96.

ANTOSZCZYK, née CIFRA, Dolny Siles (Tchécoslovaquie), 28-06-21. — 11691×51—77.

ARMATO (Salvatore), Ferryville (Tunisie), 19-02-26. — 1863×53—69.

AYATS (François), San Jaime de Llierca (Espagne), 01-04-22. — 10391×51—32.

AZARIAN (Khatcher), Adana (Asie-Mineure), 00-00-20. — 326×53—13.

BAGDADLIAN (Mahouk), Keskin (Asie-Mineure), 15-02-11. — 18562×52—13.

BAGDADLIAN, née ALPOUNARIAN, Diarbekir, 00-00-09. — 18562×52—13.

BALDUZZI (Giovanni), Clusone (Italie), 06-10-05. — 30539×39—54.

BARGIBANT (Jean-François), Cordes (Belgique), 10-08-21. — 296 ×53—59.
BARONE (François), Tunis, 23-01-30. — 10062×53—96.
BARRANCO Manuel), Canjayar (Espagne), 14-04-17. — 17206×51—78.
BASSANI (Sesto), Barbata (Italie), 31-08-22. — 17206×52—47.
BATLLE, née SOLANES, Balaguer (Espagne), 01-06-07. — 15173×51—60.
BATLLE (Jose), Alfarras (Espagne), 10-12-01. — 15173×51—60.
BEDNAR (Jaromira), Moravska Ostrava (Tchécoslovaquie), 07-11-19. — 11003×52—15.
BELLAN (Pietro), Porto Tolle (Italie), 25-06-95. — 9170×35—75.
BELLAN, née ALIPRANDI, Codigoro (Italie), 25-03-03. — 9170×35—75.
BELLANCA (Mariano), Birine (Tunisie), 14-10-15 — 5041×53—96.
BELLANCA, née Bua, Tunis (Tunisie), 14-02-15. — 5041×53—96.
BENEDETTO (Thomas), Gioia del Colle (Italie), 05-05-11. — 13881×52—60.
BONET (Vincent), Onda (Espagne), 04-01-20. — 1286×53—69.
CALDERINI (Silvio), Cravagliana (Italie), 27-04-16. — 16307×32—69.
CAMPOS (Francisco), Viver (Espagne), 23-09-26. — 8930×51—66.
CAPPELLAZZO, née GIUST, Cappella Maggiore (Italie), 01-09-07. — 21612×51—33.
CAPPELLAZZO (Emilio), Carbonera (Italie), 02-06-99. — 21612×51—33.
CARINI (Evolo), Aumeriz (Moselle), 23-08-07. — 1116×53—54.
CASABAYO (Joaquin), Caldas de Montbuy (Espagne), 20-05-17. — 16103×52—14.
CASAGRANDE (Giuseppe), Gaiarine (Italie), 22-10-06. — 18993×51—82.
CASAGRANDE, née REIMONDO, Sant Ambrogio di Torino (Italie), 23-10-13. — 18993×51—82.
CASQUET (Francisco), Nijar (Espagne), 11-02-22. — 1316×53—92.
CASTILLO (Jeronimo), Pollensa (Espagne), 20-07-05. — 16811×52—68.
CASTILLO, née PERELLO, Bunola (Espagne), 14-09-14. — 16811×52—68.
CHARRIER (Giuseppe), Pragelato (Italie), 04-09-06. — 1613×53—84.
CHELO (Jean), Bosa (Sardaigne), 30-07-92. — 2822×52—93.
CHEMELLO (Sergio), Sandrigo (Italie), 06-08-26. — 1317×53—31
CICHOWLAS (Jean), Dylow Szachecki (Pologne), 29-06-12. — 1316×53—80.
CICHOWLAS, née GARBACZ (Allemagne), 16-09-15. — 1316×53—80.
COCOLAKIS (Hélène), Flatsia (Grèce), 24-09-28. — 8876×51—91.
COMELLI (Marino), Udine (Italie), 01-07-09. — 11162×49—62.
COOREVITS (Cyrille), Oyghem (Belgique), 08-02-94. — 3513×51—02.
COOREVITS, née VERCAEMPT, Bevcren-sur-Lys (Belgique), 02-10-00. 3513×51—02.
COP (Joseph), Trsce (Yougoslavie), 14-07-33. — 1317×53—27.
CORDOLA (Frédéfic), Suse (Italie), 18-07-01. — 10778×52—09.
CORDOLA, née PELISSERO, Suse (Italie), 14-09-01. — 10778×52—09.
CREMASCO, née FACCHIN, Maser (Italie), 03-10-28. — 18951×52—47
CREMASCO (Iginio), Asolo (Italie), 08-08-23. — 18951×52—17.
CUCCIARDI (Vincent), Tunis, 20-03-26. — 5155×53—96.
CUCCIARDI, née GRAMMATICO, Tunis, 15-04-30. — 5155×53—96.
D'AGOSTINI, née VIDUSSI, Pozzuolo (Italie), 06-07-12. — 10080×52—75.
D'AGOSTINI (Decimo), Campoformido (Italie), 14-09-08. — 10080×52—75.
DEGRAEVE (Marcel), Menin (Belgique), 02-06-94 — 2131×53—60.
DEGRAEVE, née DECLERCQ, Lauwe (Belgique), 23-12-95. — 2131×53—60.
DEHEEGHER (Oscar), Watou (Belgique), 26-01-89. — 15363×52—59.
DEIOLA (Ignace), Chebbaou (Tunisie), 07-03-30. — 10055×53—96.
DELGADO (Joseph), Port-Liautey (Maroc), 02-02-32. — 6767×53—95.
DI VITTORIO (Eduardo), Tunis, 19-09-96. — 15613×52—13.
DIAZ, née MARTINS, Guelles (Portugal), 06-07-23. — 7335×49—95.
DIVIA, née BRIGNONE, Pantelleria (Italie), 28-02-15. — 5748×36—96
DJENANGI (Eugène), Alep (Syrie), 00-00-14. — 21846×51—75.
DO ANTONIO, Ostana (Italie), 13-06-96. — 15668×52—54.
DOIX (José), Poboleda (Espagne), 09-03-19. — 10614×52—78.
DOMACHOWSKI, née STANKO, Starzaiva (Pologne), 19-10-24. — 10505×51—38.
DOMACHOWSKI (Théophile), Bartozno (Pologne), 29-09-14. — 10505×51—38.
DUB, née TKACZUK, Smolowszczyzna (Pologne), 25-06-98. — 1571×38—89.
DUB (Nicolas), Tatary (Pologne), 10-05-00. — 1571×38—89.
DUFAY, née LURKIN, Saint-Amand (Belgique), 26-05-14. — 16171×52—14.
DUTTO (Michel), Peveragno (Italie), 10-08-96. — 1681×53—83.
DUTTO, née GROSSO, Peveragno (Italie), 23-02-01. — 1681×53—83.
DUVAL (Constant), Havre (Belgique), 09-08-82. — 14585×52—59.
DUVAL, née MOREAU, Mons (Belgique), 23-04-00. — 14585×52—59.
EFREMOFF (Constantin), Sofia (Bulgarie), 01-01-25. — 1585×53—92.
EINAUDI (Joseph), Cartignano (Italie), 25-07-30. — 4110×52—83.
ESPI (Benjamin), Jijona (Espagne), 08-11-96. — 33453×44—91.
FERRAZZI, née ROMANZIN, Pasiano (Italie), 21-07-16. — 1513×53—38.
FERRAZZI (Virgilio), Valsiagna (Italie), 07-07-11. — 1513×53—38.
FIASCHI, née BONATI, Pavullonel Frignano (Italie), 01-11-01. — 18925×51—13.
FIGLIOLI (Antonino), Mazaro del Vallo (Italie), 31-01-26. — 5391×53—96.
FINCATO (Giuseppe), Saint Georgio Pertiche (Italie), 25-03-12. — 11631×51—16.
FINCATO, née HINOGAL, Rueda (Espagne), 04-01-13. — 11631×51—16.
GAJDZINSKI (Jean), Borowa (Pologne), 06-06-01. — 285×53—68.
GAJDZINSKI, née KOLOSINSKI, Kielchinow (Pologne), 21-08-01. — 285×53—08.
GALVE (Benito), Andorre (Espagne), 03-01-08. — 5190×53—26.
GALVE, née BENLLOCH, Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-10-12. — 5190×53—26.
GARBOWSKI (Grégoire), Rolow (Pologne), 20-02-06. — 11892×51—62.
GARBOWSKI, née MATCZYSZYN, Rolow (Pologne), 04-05-04. — 11892×—51—62.
GARBOWSKI (Jean), Rolow (Pologne), 22-02-26. — 11893×51—62.
GARCERAN (José), La Union (Espagne), 25-01-25. — 16513×51—91.
GARCIA (Oscar), Ontur (Espagne), 19-09-01. — 1281×53—91.
GARCIA, née SARRION, Vergel (Espagne), 08-10-98. — 1281×53—91.
GARITO, née PECORELLA, Tunis, 13-08-33. — 8800×53—96.
GARITO (Giuseppe), Tunis, 30-03-31. — 8800×53—96.
GHISO (Pierre), Toulon (Var), 04-12-05. — 3630×52—83.
GONVALVES, née ZINUTTI, Udine (Italie), 10-07-23. — 1513×53—13.
GONCALVES (Francisco), Loule (Portugal), 15-01-20. — 1513×53—13.
GONZALEZ (Victor), Carabanzo (Espagne), 16-09-98. — 531×53—13.
GONZALEZ (Jean), Corafe (Espagne), 16-08-12. — 17650×52—81.
GRACZYK, née SMETANIUK, Muszkatiwka (Pologne), 28-06-21. — 1276×53—60.
GRACZYK (Wladislas), Goszczanow (Pologne), 01-12-17. — 1276×53—60.
GUALANO (Annunziato), San Vincenzo Al Volturno (Italie), 25-03-92. — 19451×51—13.
GUALANO, née DESIBIO, Grisolia Cippolina (Italie), 28-08-94. — 19451×51—13.
HANSSENS (Omer), Huizingen (Belgique), 27-01-12. — 8512×52—75.
HERNANDEZ (Gines), Aljorra (Espagne), 01-01-98. — 15573×32—69.
HLASKO (Michel), Saint-Petersbourg (Russie), 13-09-07. — 18412×51—75.
HLASKO, née SITKOWSKA, Varsovie (Pologne), 10-10-12. — 18412×51—75
HOANG VAN TY, Trinh Xa (Tonkin), 00-00-08. — 17336×52—88.
HUTCHISON (William), West Ham (Angleterre), 10-11-16. — 14890×52—64.
IBANEZ (Pascual), Villanova Y Geltri (Espagne), 24-11-97. — 19092×52—13.
INCERTI (Pellegrino), Careggine (Italie), 22-04-98. — 1653×53—13.
ISKENDERIAN (Kaspar), Yalova (Turquie), 14-01-98. — 3260×52—75.
ISKENDERIAN, née KARAGUEUZIAN, Yalova (Turquie), 07-05-98. — 3260×52—75.
ISOARDI (Augustin), Monterosso Grana (Italie), 11-08-34. — 1236×53—63.
JANISZEWSKI, née SKUDLAWSKI, Witten (Allemagne), 24-05-09. — 3591×52—59.
KOSTIKIAN (Haroutioum), Malatia (Turquie), 00-00-07. — 17023×52—69
KOSTIKIAN, née SOUKIASSIAN, Malatia (Turquie), 00-00-05. — 17023×52—69.
HREBICEK (Rudolf), Rozsek (Tchécoslovaquie), 05-04-03. — 21332×51—91.
KURYLOWICZ (Jean), Cracovie (Pologne), 08-10-98. — 14725×52—75.
KURYLOWICZ, née TARASIEWICZ, Boryslaw (Pologne), 17-02-05. — 14725×52—75.
KWICINSKI (François), Muszyna (Pologne), 02-01-03. — 1146×53—58.
KWICINSKI, née POROSZEWSKA, Broniszew (Pologne), 14-01-01. — 1146×53—58.
LANFRIT (Luigia), Pinzano (Italie), 07-05-11. — 11463×51—75.
LASCAR (Hélène), Caciulati (Roumanie), 08-10-82. — 21827×50—73.
LASCAR (Maria), Padoue (Italie), 28-07-05. — 18015×50—75.
LIOTTA (Calogero), Mateur (Tunisie), 19-01-15. — 9119×53—96.
LIOTTA, née RUSSO, Mateur (Tunisie), 20-01-19. — 9119×53—96
LISI (Mario), Galatina (Italie), 25-05-92. — 1744×53—13.
LIVIERO (Silvio), Camposampiero (Italie), 17-01-09. — 20936×51—84.

LIVIERO, née FRANCESCHINI, Camposampiero (Italie), 22-01-13. — 20936×51—81.

LOPES (Edouard), Maxula Rades (Tunisie), 19-09-31. — 8696×53—96.

LOPES (Ernesto)), Villarinho de Gollegas (Portugal), 31-05-00. — 21633×51—82.

LOPES, née POSADA, Arenas de Cabrales (Espagne), 30-06-11. — 21633×51—82.

LOPEZ, née JIBAJA, Casablanca (Maroc), 17-07-23. — 10015×52—92.

LUST (Achille), Moorseele (Belgique), 25-12-00. — 9151×51—27.

LUST, née KEMPYNCK, Schoore (Belgique), 20-08-06. — 9151×51—27.

MAGDZIAK (Stanislaw), Recklinghausen (Allemagne), 15-11-16. — 13624×52—59.

MAGDZIAK, née MULAWA, Luckow Dolny (Pologne), 17-12-20. — 13624×52—59.

MALLOL (Incarnation), La Junquera (Espagne), 27-08-31. — 17301×52—66.

MANZON, née MANZON, Marseille (Bouches-du-Rhône), 08-02-07. —18861×51—13.

MARINI (Angiolo), Badia Tadalda (Italie), 29-03-89. — 7513×10—51.

MARIOTTI (Mario), Monchio Delle Corti (Italie), 26-03-12. — 4316×53—28.

MARIOTTI, née ANTOGNARELLI, Monchio Delle Corti (Italie), 21-09-20. —4316×53—28.

MARQUEZ (Martin), Cuevas (Espagne), 21-01-21. — 9777×52—84.

MARTINEZ (Joseph), Lorca (Espagne), 10-12-26. — 8240×52—69.

MARTINI (Alexandre), Cossila (Italie), 16-04-05. — 6×53—51.

MARTINEZ (Teresa), Cartagena (Espagne), 11-01-13. — 1593×53—31.

MICELI (Salvatore), Souk el Khemis (Tunisie), 22-02-31. — 9117×53—96.

MIHIC (Danilo), Stolac (Yougoslavie), 06-11-23. — 18015×51—13.

MILL (Jean), Caldas de Malavelle (Espagne), 02-11-88. — 16251×52—11.

MORELLO (Pietro), San Biagio de Callalta (Italie), 15-10-04. — 10505×52—31.

MORELLO, née COLETTI, San Biagio de Callalta (Italie), 18-04-06. — 10505×52—31.

MORENO (Eduardo), Almeria (Espagne), 04-03-11. — 2122×48—96.

MULLER (Marian), Porazyn (Pologne), 23-01-20. — 12640×52—78.

MULLER, née DERBICH, Zlotniki (Pologne), 28-03-25. — 12640×52—78.

NIETO (Manuel), Cabo de Gata (Espagne), 03-05-08. — 8633×51—92.

NOWOWIEJSKI (Stanislas), Nowawies (Pologne), 11-04-01. — 7882×51—18.

NOWOWIEJSKI, née KARASINSKA, Czananin (Pologne), 03-05-02. — 7882×51—18.

OCCELLI (Ernest), Rittana (Italie), 04-10-30. — 1176×53—06.

ORTEGA, née MARTINEZ, Fresno del Camino (Espagne), 23-05-26. — 8186×53—13.

ORTEGA (Antoine), Valladolid (Espagne), 12-02-13. — 8186×53—13.

PACHURKA (Stanislas), Sodingen (Allemagne), 27-09-98. — 1793×53—62.

PACHURKA, née KAZMIERCZAK, Strzyzewko (Pologne), 15-10-93. — 1793×53—62.

PAGANI (Eligio), Casale Litta (Italie), 03-11-01. — 14953×52—68.

PAGANI, née MAZZINI, Bodio (Italie), 29-03-01. — 14953×53—68.

PAPAZIAN (Zadick), Brousse (Asie mineure), 20-11-00. — 5706×52—38.

PAPAZIAN, née SATTDJIAN, Marache (Asie mineure), 16-10-12. — 5706×52—38.

PARIS (Eltore), Parenzo (Italie), 18-10-05. — 24970×38—13.

PARIS, née IANNUCCI, Trieste (Italie), 12-07-04. — 24970×38—13.

PARISI (Marius), Isola del Liri (Italie), 09-02-21. — 7×53—69.

PARISI (Benvenuto), Fondi (Italie), 11-04-97. — 45856×36—13.

PERNICE (Antoine), Mazara del Vallo (Italie), 19-01-29. — 7177×53—96.

PIATKA (Jean), Saska Domonicalis (Pologne), 15-04-04. — 346×52—57.

PIATKA, née NIEWIADOMSKA, Dzietrzniki (Pologne), 25-02-08. — 346×52—57.

PICCONE (Jacques), Stella (Italie), 11-02-15. — 1265×48—06.

PLANO, née ORTIZ, Huertalo (Espagne), 30-04-10. — 12087×52—64.

PLANO (Francisco), Lobera de Druella (Espagne), 11-05-07. — 12087×52—64.

POMERO (Etienne), Dronero (Italie), 05-01-22. — 995×49—83.

PORTKA (Jean), Koschmin (Pologne), 23-06-10. — 12650×52—62.

PORTKA, née ANDRUSZKIEWICZ, Zarosbschin (Pologne), 30-01-16. — 12650×52—62.

POSPISCHIL (Charles), Brunn (Tchécoslovaquie), 16-09-96. — 2690×51—67.

POSPISCHIL, née STEIGER, Steinmuhle (Tchécoslovaquie), 09-04-96. — 2690×51—67.

PRIETO (Toribio), Salamanque (Espagne), 28-01-15. — 1086×53—11.

RAIMONDI (Antoine), Cologno al Serio (Italie), 13-06-04. — 8488×38—51.

RAIMONDI, née FRIGERI, Cologno al Serio (Italie), 30-08-09. — 8488×38—51.

RALLI (Joseph), Morfasso (Italie), 27-03-07. — 20635×51—78.

RALLI, née CAVAGNUTI, Morfasso (Italie), 28-07-02. — 20635×51—78.

RICO (François), Castalla (Espagne), 12-08-16. — 16993×52—11.

ROMERO (Francisco), Santa Eufemia (Espagne), 01-11-18. — 1986×53—60.

ROSZYK, née SKRZYPCZAK, Herne (Allemagne), 13-07-08. — 1753×53—62.

ROVIRA (Guillaume), Barcelone (Espagne), 21-10-17. — 1165×53—11.

RUOPOLI, née SCIVOLI, Mazzarino (Italie), 06-04-19. — 1721×53—91.

SANTOLALLA (José), Barcelone (Espagne), 08-04-21. — 11812×52—59.

SCANAVINO (Francesco), Saluzzo (Italie), 25-09-33. — 1266×53—83.

SCOTTO DI CARLO (Mario), Procida (Italie), 28-10-07. — 956×19—91.

SCRIVANTI (Edouard), Alessandria (Italie), 07-02-02. — 18352×52—66.

SEGALINI (Célestine), Ferrière (Italie), 21-06-25. — 10514×51—01.

SIRENKO (Dimitri), Loutchkowka (Russie), 11-01-01. — 15181×52—15.

SIRENKO, née CHROMIK, Draganowka (Pologne), 10-06-05. — 15181×52—15.

SLYS (Jean), Tuchow (Pologne), 10-07-29 — 1307×53—89.

SLYS, née SZRAMOWSKI, Gorzno (Pologne), 28-10-27. — 1307×53—89.

SOBILO (Jean), Klyzow (Pologne), 06-10-06. — 1808×51—78.

SOBILO, née PALENYCZKA, Hranki Kuti (Pologne), 20-01-16. — 1808×51—78.

SORET (Jean), Gennevilliers (Seine), 20-11-18. — 17860×52—75.

SORIANO (Jose), Alhama de Almeria (Espagne), 14-04-97. — 1633×53—60.

STASSI (Paolina), Tunis, 13-09-26. — 6216×53—96.

STEC (Vojteck), Handlova (Tchécoslovaquie), 05-10-18. — 17681×52—30.

STEHLING (Rudolf), Silges (Allemagne), 29-01-22. — 7154×53—11.

TCHEKEMIAN (Hagop), Malatia (Asie Mineure), 24-01-08. — 20×53—26.

TCHOLAKIAN, née YEDALIAN, Alep (Syrie), 15-04-14. — 7361×50—78.

TCHOLAKIAN (Onnik), Konia (Turquie), 14-02-00. — 7361×50—78.

TERESI (Jean), Marsala (Italie), 13-11-16. — 6986×53—96.

TERESI, née OLIVA, Tunis (Tunisie), 19-04-19. — 6986×53—96.

TIMOFEFF (Paul), Kiew (Russie), 10-02-02. — 16212×51—74.

TIMOFEFF, née BIRKFELD, Seli (Esthonie), 11-11-16. — 16212×51—74.

TOBIA (Vito), Trapani (Italie), 26-08-30. — 6538×53—96.

TOBIA (Angelo), Trapani (Italie), 01-07-27. — 7173×53—96.

TURCUTTO (Antonio), Paris, 30-04-25. — 1096×53—75.

VAIARELLO (Sauveur), Tunis (Tunisie), 27-10-16. — 8025×53—96.

VALENTINI (Augustin), Toulon (Var), 10-11-09. — 5007×35—83.

VALENTINI, née GIUSIANO, Brossasco (Italie), 11-10-15. — 5007×35—83.

VAN LANDEGHEM, née VERSCHAEVE, Menin (Belgique), 04-10-11. — 14175×51—77.

VAN LANDEGHEM (Michel), Ingelmunster (Belgique), 16-07-09. — 14175×51—77.

VAN MEEL (Bernard), Oud en Nieuw Gastel (Hollande), 27-09-09. — 18650×52—35.

VAN MELLE (Johannes), Magelang, Java (Indes néerlandaises), 11-09-23. — 2816×52—89.

VARGAS (Eutimio), Vega de Valdetronco (Espagne), 21-12-90. — 590×53—33.

VARGAS, née CASTANO, Valbuena de Pisuerga, 26-09-04. — 590×53—33.

VERMEERSCH (Remi), Saint Jean in Tremo (Belgique), 13-06-31. — 7835×53—60.

VICENT (Asuncion), El Cuarts de Sagunto (Espagne), 08-03-25. — 1733×53—13.

VOLPATO (Gio-Batta), Crosara (Italie), 12-11-02. — 16352×51—32.

VOLPATO, née BERTACCO, Vallonara (Italie), 11-06-07. — 16352×51—32.

VON DER LINNEPE (Hugo), Cologne Lindenthal (Allemagne), 15-11-16. — 1610×53—91.

WISNIEWSKI (Tadeusz), Dziatdowe (Pologne), 17-10-21. — 10613×51—30.

WROBEL (François), Bottrop (Allemagne), 07-10-11. — 1731×53—62.

WROBEL, née KASPERSKI, Recklinghausen-Sud (Allemagne), 16-09-14. — 1731×53—62.

ZDUN (Joseph), Wola-Przemykowska (Pologne), 12-04-20. — 15207×48—57.

ZDUN (Ladislas), Wola-Przemykowska (Pologne), 30-12-26. — 9666 ×53—57.

ZDUN, née BIERNACZYK, Lubonia (Pologne), 10-11-28. — 9666×53 —57.

ZELAZNY (Stanislas), Wysoka (Pologne), 25-08-99. — 1472×53—60.

ZELAZNY, née CZAJA, Wysoka (Pologne), 16-01-99. — 1472×53—60.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

CALAMAI, née PASQUALINI, Lucciana (Corse), 19-12-77. — 1216×53 —20.

ESPI, née RIERA, Saint-Eugène (Alger), 10-08-00. — 33453×44—91.

IBANEZ, née FALCHERO, Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône), 30-04-90. — 18002×52—13.

SORIANO, née BRIAND, Nogent-sur-Oise (Oise), 10-08-04. — 1623× 53—60.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents.

AIMAR (Henri), Cazères (Haute-Garonne), 15-12-46. — 21755×51—31.

AIMAR (Jeannette), Ox, par Muret (Haute-Garonne), 01-01-44. — 21755×51—31.

ANTOSZCZYK (Nicole), Paris, 31-07-46. — 11691×51—77.

ANTOSZCZYK (Danielle), Paris, 30-03-49. — 11691×51—77.

BATLLE (Rosa), Balaguer (Espagne), 23-01-34. — 15173×51—60.

BELLAN (Michel), Paris, 24-05-43. — 9170×35—75.

CAPPELLAZZO (Emilienne), la Réole (Gironde), 28-03-50. — 21612× 51—33.

CAPPELLAZZO (Angel), Monségur (Gironde), 18-05-45. — 21612×51 —33.

CAPPELLAZZO (Robert), Saint-Ferme (Gironde), 17-06-43. — 21612× 51—33.

CAPPELLAZZO (Madeleine), Saint-Ferme (Gironde), 28-08-41. — 21612 ×51—33.

CAPPELLAZZO (Germaine), Saint-Ferme (Gironde), 17-10-38. — 21612 ×51—33.

CAPPELLAZZO (Orffelia), Bourdelles (Gironde), 09-09-34. — 21612× 51—33

CASAGRANDE (Robert), Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 11-06-52. — 18993×51—82.

CASTILLO (Antonia), Soller (Espagne), 06-01-10. — 16811×52—68.

CHARRIER (Pier), Sestriere (Italie), 06-12-43. — 1643×53—84.

CHARRIER (Nella), Sestriere (Italie), 08-06-40. — 1643×53—84.

CHARRIER (Oreste), Sestriere (Italie), 06-09-37. — 1643×53—84.

CICHOWLAS (Alain), Amiens (Somme), 27-01-53. — 1346×53—80.

CICHOWLAS (Gery), Roye (Somme), 23-04-49. — 1346×53—80.

CICHOWLAS (Jacky), le Quesnel (Somme), 03-01-48. — 1346×53 —80.

CICHOWLAS (Aline), Roye (Somme), 26-06-43. — 1346×53—80.

CICHOWLAS (Jean-Claude), Eclaron (Haute-Marne), 11-08-39. — 1346 ×53—80.

CICHOWLAS (Wieslawa), Pajeczno (Pologne), 31-03-34. — 1346×53 —80.

COOREVITS (Gérard), Chauny (Aisne), 03-03-31. — 3543×51—02.

CORDOLA (Lucien), Montgaillard (Ariège), 20-09-32. — 10778×52—09.

CREMASCO (Nella), Nérac (Lot-et-Garonne), 03-10-51. — 19051×52 —47.

D'AGOSTINI (Mirella), Nanterre (Seine), 25-07-48. — 10080×52—75.

DUB (Henri), Dabrova (Pologne), 15-11-32. — 1571×38—89.

DUTTO (Michel), Sollies-Pont (Var), 26-02-35. — 1664×53—83.

FERRAZZI (Irène), Revel (Isère), 03-11-12. — 1543×53—38.

FERRAZZI (René), Saint-Clair-de-la-Tour (Isère), 24-03-39. — 1543 ×53—38.

FIASCHI (Micheline), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 13-11-36. — 18925×51—13.

FINCATO (Jean-Claude), Loubert (Charente), 04-10-48. — 11631×51 —16.

FINCATO (Michel), Loubert (Charente), 10-11-50. — 11631×51—16.

FINCATO (Jean-Paul), Cenon (Gironde), 19-11-41. — 11631×51—16.

GAJDZINSKI (Irène), Sainte-Vaubourg (Ardennes), 11-03-37. — 285 ×53—08

GAJDZINSKI (Zenon), Sainte-Vaubourg (Ardennes), 25-05-33. — 285 ×53—08.

GALVE (Maria), Olesa-de-Montserrat (Espagne), 01-11-34. — 5190× 53—26.

GRACZYK (Daniel), Clermont (Oise), 19-07-50. — 1276×53—60.

GRACZYK (Elisabeth), Liancourt (Oise), 17-05-47. — 1276×53—60.

GRACZYK (Serge), Moyvillers (Oise), 29-12-45. — 1276×53—60.

KUBIKI (Albert), Albertville (Savoie), 10-05-38. — 16212×51—74.

KURYLOWICZ (Anne), Beuthen (Pologne), 10-10-35. — 14725×52 —75.

KWICINSKI (Zigmunt), Tracy-sur-Loire (Nièvre), 18-02-34. — 1146 ×53—58.

KWICINSKI (Bernadette), Nevers (Nièvre), 07-06-36. — 1146×53 —58.

KWICINSKI (Liliane), Saint-Léger-des-Vignes (Nièvre), 28-12-37. — 1146×53—58.

KWICINSKI (Monique), Saint-Léger-des-Vignes (Nièvre), 04-05-40. — 1146×53—58.

KWICINSKI (Jean-Pierre), Decize (Nièvre), 16-05-43. — 1146×53—58.

LIVIERO (Robert), Broze (Tarn), 04-11-35. — 20936×51—81.

LIVIERO (Roger), Albi (Tarn), 01-07-40. — 20936×51—81.

LOPES (André), Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 17-10-46. — 21635 ×51—82.

LUST (Lucie), Epaignes (Eure), 10-06-39. — 9151×51—27.

LUST (Maria), Epaignes (Eure), 11-01-46. — 9151×51—27.

LUST (Marguerite), Epaignes (Eure), 18-05-37. — 9154×51—27.

MAGDZIAK (Michel), Fresnes-sur-Escaut (Nord), 08-08-50. — 13624 ×52—59.

MANZON (Julie), Collegno (Italie), 25-12-33. — 18861×51—13.

MARIOTTI (Anna), Senonches (Eure-et-Loir), 22-12-16. — 4316×53 —28.

MARIOTTI (Claude), Senonches (Eure-et-Loir), 24-05-50. — 4316×53 —28.

MORELLO (Albina), Toulouse (Haute-Garonne), 01-03-31. — 10505× 52—31.

MORELLO (Joseph), Toulouse (Haute-Garonne), 26-06-38. — 10505 ×52—31.

MORELLO (Albert), Toulouse (Haute-Garonne), 20-01-50. — 10505× 52—31.

NOWOWIEJSKI (Marcel), Quincy (Cher), 05-06-10. — 7882×51—18.

ORTEGA (Violette), Trets (Bouches-du-Rhône), 21-08-50. — 8186×53 —13.

PARIS (Jeanne), la Ricamare (Loire), 17-05-41. — 24970×36—13.

PIATKA (Jeannine), Malo-les-Bains (Nord), 12-08-36. — 346×52—57.

PIATKA (Natalia), Moyeuvre-Grande (Moselle), 21-07-46. — 346×52 —57.

PIATKA (Annie), Amneville (Moselle), 18-01-50. — 346×52—57.

PLANO (Roger), Espes-Undurein (Basses-Pyrénées), 11-05-37. — 12087 ×52—64.

PLANO (Pierre), Espes-Undurein (Basses-Pyrénées), 26-03-34. — 12087×52—64.

PORTKA (Edmond), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 15-08-17. — 12650×52—62.

PORTKA (Marie-Christine), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 24-10-52. — 12650×52—62.

SCRIVANTI (Marius), Prela (Italie), 30-01-36. — 18352×52—66.

SEGALINI (Jean-Paul), Belley (Ain), 07-10-49. — 10511×51—01.

SLYS (Jack), Avallon (Yonne), 19-06-51. — 1307×53—89.

TCHOLAKIAN (Jean), Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), 03-05-44. — 7361 ×50—78.

TCHOLAKIAN (Michel), Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), 20-07-38. — 7361 ×50—78.

TCHOLAKIAN (Daniel), Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), 08-03-35. — 7361 ×50—78.

TIMOFEFF (Nadine), Sallanches (Haute-Savoie), 22-04-49. — 16213 ×51—74.

VAN LANDEGHEM (Jean-Marie), Bassevelle (Seine-et-Marne), 13-10-49. — 14175×51—77.

VAN LANDEGHEM (Georges), Bassevelle (Seine-et-Marne), 23-10-47. — 14175×51—77.

VAN LANDEGHEM (Gabriel), Château-Thierry (Aisne), 30-05-15. — 14175×51—77.

VAN LANDEGHEM (Monique), Château-Thierry (Aisne), 26-01-44. — 14175×51—77.

VAN LANDEGHEM (Germaine), Château-Thierry (Aisne), 26-02-43. — 14175×51—77.

VAN LANDEGHEM (Marie), Château-Thierry (Aisne), 28-02-42. — 14175×51—77.

VAN LANDEGHEM (Raymond), Château-Thierry (Aisne), 15-03-41. — 14175×51—77.

VAN LANDEGHEM (Jacques), Château-Thierry (Aisne), 11-02-40. — 14175×51—77.

VAN LANDEGHEM (Chantal), Bassevelle (Seine-et-Marne), 29-08-40. — 14175×51—77.

VARGAS (Jacqueline), Saint-Pierre-d'Eyraud (Dordogne), 31-07-33. — 590×53—33.

VARGAS (Valentine), Saint-Pierre-d'Eyraud (Dordogne), 16-08-35. — 590×53—33.

VARGAS (Julien), Saint-Pierre-d'Eyraud (Dordogne), 07-03-39. — 590×53—33.

VARGAS (Roger), Saint-Pierre-d'Eyraud (Dordogne), 16-06-41. — 590×53—33

VARGAS (Janine), Saint-Pierre-d'Eyraud (Dordogne), 29-12-43. — 590×53—33.
VARGAS (Jean-Jacques), Pineuilh (Gironde), 27-04-46. — 590×53—33.
VARGAS (Yvonne), Pineuilh (Gironde), 16-10-18. — 590×53—33.
VOLPATO (François), Gondrin (Gers), 09-01-43. — 16352×51—32.
VOLPATO (Marie), Gondrin (Gers), 17-01-46. — 16352×51—32.
VOLPATO (Marcel), Gondrin (Gers), 31-08-17. — 16352×51—32.
WROBEL (Anne-Marie), Lens (Pas-de-Calais), 12-08-50. — 1734×53—62.
WROBEL (Noëlla), Lens (Pas-de-Calais), 25-12-37. — 1734×53—62.
ZDUN (André), Hayange (Moselle), 22-06-51. — 9666×53—57.
ZELAZNY (Janine), Crisolles (Oise), 01-08-34. — 1472×53—60.
ZELAZNY (Michel), Crisolles (Oise), 21-03-26. — 1472×53—60.
ZELAZNY (Joseph), Crisolles (Oise), 16-07-37. — 1472×53—60.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 3 novembre 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat), département d'Oran (2e collège). — (M. Maga, rapporteur.)

3. — Examen d'une demande de pouvoir d'enquête présentée par la commission de la marine marchande et des pêches.

4. — Discussion des conclusions du rapport (n° 7025) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 6150) concernant M. Defferre. — (M. de Léotard, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Légion d'honneur et ordre de la Libération. (Nos 6771, 6965. — M. Frédéric-Dupont, rapporteur.)

France d'outre-mer (Dépenses civiles). (Nos 6739, 6935. — M. Burlot, rapporteur.)

Industrie et commerce (Nos 6700, 6831. — M. Jules-Julien, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 4 novembre 1953, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 6815) tendant à la ratification du décret rétablissant les droits de douane sur certains œufs;

La proposition de loi (n° 6822) de M. Armengaud, sénateur, modifiant le régime de la distribution et portant création d'une marge globale de distribution;

La proposition de loi (n° 6883) de M. Defferre tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille, en 1954;

La proposition de résolution (n° 5997) de M. Jean-Paul Palewski tendant à créer un conseil de coopération douanière de l'Union française.

II. — Discussion du rapport de M. Pierre Lebon sur la proposition de loi (n° 2170) de M. Jean Cayeux relative à la notion de valeur de remplacement.

III. — Rapports de M. Babet sur les projets de loi (nos 2681 et 2682) tendant à la ratification de décisions douanières concernant l'Afrique occidentale française et Saint-Pierre et Miquelon.

IV. — Rapports de M. Vals sur les projets de loi (nos 2370, 2371 et 2372) tendant à la ratification de décisions douanières concernant les îles Wallis et Futuna, Madagascar et les Etablissement français de l'Océanie.

V. — Avis de M. Marcellin sur le budget de l'industrie et du commerce.

VI. — Eventuellement, avis de M. Jarrosson sur le budget des finances et des affaires économiques (section III. — Affaires économiques).

VII. — Nomination de deux membres de la sous-commission du commerce extérieur.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 4 novembre 1953, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 6855) de M. Jacques Bardoux tendant à inviter le Gouvernement à proposer un pacte d'Union européenne.

II. — Echange de vues sur les travaux relatifs au projet de traité créant une communauté européenne.

La commission des boissons se réunira le mercredi 4 novembre 1953, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 6925) de M. Jean Durand, sénateur (vins sucrés).

II. — Conflit de compétence.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 4 novembre 1953, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 3232) relatif au reclassement du front Nord-Est de la zone de fortifications de la place de Bône, en remplacement de M. Mekki;

Le projet de loi (n° 3420) relatif au déclassement de la caserne Watrin, de Bastia, en remplacement de M. Mekki;

La proposition de loi (n° 6836) de M. Wolff concernant l'attribution de la médaille des évadés;

La proposition de loi (n° 6850) de M. Massot tendant à verser une indemnité aux agriculteurs, artisans et commerçants pendant leur mobilisation ou leurs périodes d'exercices;

La proposition de loi (n° 6924) de M. Pellenc concernant le maintien en activité, sans limite d'âge d'un officier général de l'armée de l'air;

La proposition de loi (n° 6931) de M. Crouzier tendant à l'octroi d'une indemnité de transport à certains personnels du ministère de la défense nationale;

La proposition de résolution (n° 6969) de M. Herriot tendant à inviter le Gouvernement à apporter son concours à l'érection d'un monument au maréchal Lyautey, à Paris.

II. — Demande de discussion d'urgence pour le rapport (n° 6932) de M. Montalat concernant l'atelier de fabrication de Saint-Priest.

III. — Rapports de M. Capdeville sur:

La proposition de résolution (n° 5231) de M. Rey tendant à rappeler à l'activité les officiers et sous-officiers dégagés des cadres qui ont appartenu à la Résistance;

La proposition de loi (n° 413) de M. Fouyet concernant les commis et agents techniques retraités de la marine;

La proposition de loi (n° 4171) de M. Boulangé, sénateur, tendant au déclassement des anciens déboisés militaires de la place fortifiée de Belfort.

IV. — Rapports de M. de Bénouville sur:

La proposition de résolution (n° 4830) de M. Bignon tendant à remettre sur le front des troupes les décorations décernées pour faits de résistance;

La proposition de loi (n° 4491) de M. Mignot tendant à modifier la loi du 18 juillet 1952 modifiant la loi sur le recrutement de l'armée;

Le projet de loi (n° 5181) relatif à la prise de rang de certains militaires dans le premier grade d'officier auquel ils ont accédé;

La proposition de loi (n° 4405) de M. Michelet, sénateur, portant statut des officiers en retraite;

La proposition de loi (n° 4406) de M. Michelet, sénateur, portant promotion au grade supérieur dans la position de retraite de certains officiers touchés par l'abaissement des limites d'âge.

V. — Rapport de M. Arnal sur la proposition de loi (n° 6293) de M. Bartolini tendant à abroger le décret du 20 mai 1953 relatif au licenciement des ouvriers de la défense nationale.

VI. — Rapport de M. Triboulet sur la proposition de loi (n° 4322) de M. Henri Meck tendant à étendre le bénéfice de la dispense des obligations du service militaire aux jeunes gens orphelins de père mort pour la France appelés à remplacer le chef de famille.

VII. — Rapport de M. Vincent Badie sur sa proposition de loi (n° 6198) tendant à créer un contingent spécial de médailles militaires en faveur des anciens combattants défenseurs du fort de Vaux.

VIII. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 4 novembre 1953, à dix heures (local de la commission n° 219) :

Suite de l'audition de M. Paul Coste-Floret, ministre de la santé publique et de la population.

La commission des finances se réunira le mardi 3 novembre 1953, à onze heures, seize heures et dix-sept heures trente (local de la commission des finances) :

A. — A onze heures.

Projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954 :

Radiodiffusion et télévision françaises (*fin*) (projet de loi n° 6774). — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur.

B. — A seize heures.

I. — Communication de MM. Bénard et Simonnet relative à la commission supérieure de contrôle des opérations immobilières.

II. — Deuxième lecture du projet de loi n° 6951 et de la proposition de loi n° 6929 relatifs à la création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande. — M. Gabelle, rapporteur.

III. — Projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954 :

Agriculture (*fin*) (projet de loi n° 6752). — M. Gabelle, rapporteur.

Imprimerie nationale (projet de loi n° 6770). — M. Bardon, rapporteur.

C. — A dix-sept heures trente.

Audition de M. Ramarony, secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954 :

Marine marchande (*fin*) (projet de loi n° 6769). — M. Mazier, rapporteur.

Travaux publics (section des travaux publics et transports) (*fin*) (projet de loi n° 6767). — M. Bénard, rapporteur.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 4 novembre 1953, à seize heures (local de la commission n° 207) :

I. — Audition de M. Thibault, secrétaire d'Etat à l'intérieur, sur l'article 92 de la proposition de loi (n° 6106) de M. Nenon relative au statut des personnels communaux.

II. — Suite du rapport de M. Nenon sur sa proposition de loi (n° 6106) relative au statut des personnels communaux.

III. — Rapport de M. Marcel Ribère sur l'avis (n° 6533) du Conseil de la République relatif au refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne concernant les allocations familiales des marins pêcheurs.

IV. — Rapport de M. Robier sur l'avis (n° 6627) du Conseil de la République concernant le projet de loi tendant à étendre certains textes à l'Algérie.

V. — Rapport de M. Nenon sur la proposition de loi (n° 4164) de M. Verdier relative à la modification de l'article 32 du statut des fonctionnaires.

VI. — Avis sur le projet de loi (n° 5691) portant réforme des lois d'assistance.

VII. — Rapport de M. Guthmuller sur :

Les propositions de loi (nos 5545 et 5901) de M. Penoy et de M. Schaff (déclaration des changements de résidence) ;

Sa proposition de loi (n° 5908) (modification de l'article 13 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux).

VIII. — Rapport de M. Nenon sur la proposition de loi (n° 904) de M. Darou (carrière des fonctionnaires invalides de guerre ou prisonniers de guerre évadés).

IX. — Rapports de M. Valle sur :

Le projet de loi (n° 6657) (création de postes à la cour d'appel d'Alger) ;

Les propositions de loi (nos 1424 et 1781) de M. Quilici et de M. Valle (création à Oran et Constantine d'une cour d'appel composée de deux chambres) ;

Le projet de loi (n° 4561) (tribunaux de commerce en Algérie).

X. — Rapport de M. Fonlupt-Esperaber sur sa proposition de loi (n° 5983) (présidence de l'Assemblée algérienne).

XI. — Rapports de M. Nenon sur :

La proposition de loi (n° 1164) de M. Le Coutaller (modification de l'article 93 du statut des fonctionnaires) ;

La proposition de résolution (n° 1907) de M. Henri Meck (création d'un cadre d'attachés et de secrétaires administratifs des communes) ;

Les propositions de loi (nos 898, 1236 et 1423) de M. Rosenblatt, de M. Klock et de M. Kauffmann (carrière et rémunération des agents des communes).

XII. — Rapport de M. Cristofol sur les propositions de loi (nos 3290 et 3994) de M. Cherrier et de M. Badie (réintégration de certains agents des services publics).

XIII. — Nomination de rapporteurs pour :

Les propositions de loi (nos 5698 et 5213) de M. Cachin et de M. Guérard (bonifications d'ancienneté en faveur de certains agents des services publics) ;

La proposition de loi (n° 6031) de M. Mouton (réparation des préjudices de carrière subis par certains agents des services publics) ;

La proposition de loi (n° 6789) de M. Métayer (réparation des préjudices de carrière subis par certains agents des services publics) ;

La proposition de loi (n° 3230) de M. Cherrier (réintégration de certains agents des services publics) ;

La proposition de loi (n° 6877) de M. Charles Benoist (indemnité spéciale dégressive en faveur des fonctionnaires en résidence hors de la métropole) ;

La proposition de loi (n° 6915) de M. Fajon (traitement des fonctionnaires) ;

La proposition de loi (n° 6928) de M. Véry (application du décret du 17 septembre 1953 aux agents en service dans les départements d'outre-mer) ;

La proposition de loi (n° 6874) de M. Boulbien (fonctionnaires français des cadres locaux d'Indochine).

XIV. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 4 novembre 1953, à quatorze heures trente (local de la commission n° 230) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 6918) de M. Vendroux tendant à compléter l'article 205 du code civil ;

La proposition de loi (n° 6875) de M. Paquet tendant à assurer la répartition équitable des frais de chauffage dans les immeubles d'habitation ;

La proposition de loi (n° 6941) de M. Golvan tendant à compléter l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut des avoués ;

La proposition de résolution (n° 6954) de M. Siefridt tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour protéger les intérêts des déposants des sociétés de crédit différé en liquidation.

II. — Rapport de M. Henri Grimaud sur la proposition de loi (n° 6794) de Mme Rabaté tendant à abroger les dispositions du décret du 9 août 1953 adaptant le régime des loyers à la situation économique et sociale.

III. — Suite du rapport de M. Lacaze sur le projet de loi (n° 3648) relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.

IV. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 4380) sur l'extension et la rénovation de la saisie conservatoire.

V. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur le projet de loi (n° 6136) concernant le statut disciplinaire des greffiers titulaires de charge.

VI. — Rapport de M. Jean-Paul-Palewski sur la proposition de loi (n° 5562) de M. Denais tendant à proroger la loi du 17 mars 1948 sur la libération des actions.

VII. — Rapport de M. Jean-Paul Palewski sur les propositions de loi (nos 5289 et 5413) de M. Torrès, sénateur, et de M. Max Brusset tendant à étendre le champ d'application de l'ordonnance du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés.

VIII. — Rapport de M. Henri Grimaud sur sa proposition de loi (n° 6340) tendant à modifier les articles 658, 660 et 661 du code civil relatifs à la mitoyenneté.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 4 novembre 1953, à quinze heures (local de la commission n° 220) :

Audition de M. Ramarony, secrétaire d'Etat à la marine marchande, sur la construction d'un paquebot destiné à la Compagnie générale transatlantique ; le budget de la marine marchande ; les incidents auxquels ont donné lieu le navire garde-pêche *Administrateur Guet* ; la convention de Londres de 1946.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 4 novembre 1953, à quinze heures trente (local de la commission n° 211) :

I. — Rapport de M. Shaff sur la proposition de loi (n° 6740) de M. Midol accordant des facilités de transport par chemin de fer aux retraités de la sécurité sociale.

II. — Suite du rapport de M. Schaff sur sa proposition de résolution (n° 5994) tendant à reconsidérer les modalités de recrutement des contrôleurs et des contrôleurs des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones.

III. — Rapport de M. Sibué sur le projet de loi (n° 3650) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-italienne relative aux gares internationales de Modane et Vintimille et aux sections de chemin de fer comprises entre ces gares et les frontières d'Italie et de France.

IV. — Rapport supplémentaire de M. M'dol sur la proposition de loi (n° 3026) de M. Souquès tendant à modifier la loi du 16 février 1949 relative aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questures des assemblées parlementaires.

V. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 4 novembre 1953, à quinze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 6984) complétant l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

II. — Suite du rapport de Mme Guérin sur sa proposition de loi (n° 6851) reconnaissant comme acte qualifié de Résistance le refus de travail pour l'ennemi.

III. — Rapport de M. Tourné sur sa proposition de résolution (n° 6985) concernant la répartition des crédits des anciens combattants et victimes de la guerre pour 1953.

IV. — Avis de M. Devemy sur la proposition de loi (n° 6194) de M. Badie accordant aux pensionnés d'invalidité des réductions sur les tarifs de voyageurs dans les transports en commun.

V. — Rapport de M. Devemy sur la proposition de loi (n° 3749) de M. Dorey modifiant l'article 31 du code des pensions de retraite relatif aux majorations pour enfants aux retraités de l'Etat.

VI. — Rapport supplémentaire de M. Devemy sur sa proposition de loi (n° 5292) réservant les droits de certaines veuves de pensionnés à l'allocation de la loi du 8 août 1950.

VII. — Rapport de M. Le Coutalier sur les propositions de loi (nos 6193 et 6835) de M. Le Coutalier et de M. Cherrier complétant la loi du 2 août 1949 portant réforme des pensions des personnels de l'Etat.

VIII. — Suite du rapport de M. Mouton sur sa proposition de loi (n° 6853) tendant à abroger le décret du 9 août 1953 et à liquider effectivement les indemnités des victimes de la guerre.

La séance de la commission de la presse, suspendue le vendredi 30 octobre 1953, sera reprise le mercredi 4 novembre 1953, à dix heures (même local):

I. — Rapport supplémentaire de M. Secrétain sur la proposition de loi (nos 5311 et 5951) de M. Yvon Delbos tendant à la délivrance de la carte d'identité de journaliste honoraire.

II. — Examen du budget de la présidence du conseil, du budget de la radiodiffusion et de la télévision françaises et du budget de l'industrie et du commerce.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 4 novembre 1953, à seize heures quarante-cinq (local de la commission n° 208):

I. — Nomination du rapporteur pour avis des propositions de résolution (nos 6951, 6961, 6986) de M. Siefridt, de M. Minjoz et de M. Gravoille, relatives au krach du Crédit mutuel du bâtiment.

II. — Audition de M. Lemaire, ministre de la reconstruction et du logement.

III. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 4 novembre 1953, à quinze heures (local de la commission n° 251):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 6152) de M. Malbrant concernant le statut du cadre d'administration générale de la France d'outre-mer;

La proposition de loi (n° 6191) de M. Kriegel-Valrimont tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer;

La proposition de loi (n° 6519) de M. Yacine Diallo tendant à supprimer les sociétés indigènes de prévoyance et à leur substituer des sociétés de production agricole;

La proposition de loi (n° 6518) de M. Lenormand relative à la formation, à la composition, à l'organisation et aux attributions des organes d'intérêt économique de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

La proposition de loi (n° 6606) de M. Conombo tendant à créer une aide aux familles nombreuses et non-fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer;

La proposition de loi (n° 3743) de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier la loi du 29 août 1947 concernant les assemblées de groupe en Afrique équatoriale française et en Afrique occidentale française;

La proposition de loi (n° 5763) de M. Ninine concernant l'extension aux territoires d'outre-mer de la législation sur le warrant agricole;

La proposition de résolution (n° 595) de M. Malbrant concernant la création d'un fonds spécial de développement de la production aurifère;

La proposition de loi (n° 3066) de M. July tendant à ériger en circonscription administrative l'Afrique saharienne.

II. — Avis sur les budgets de la France d'outre-mer et de la présidence du conseil (Etats associés).

III. — Questions diverses.

La commission relative à la Communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le jeudi 5 novembre 1953, à seize heures (local de la commission n° 261):

I. — Suite de l'audition de M. Ricard, président de la chambre syndicale de la sidérurgie française

II. — Questions diverses.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 5 novembre 1953.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 432, année 1953).

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Durand-Réville signale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la situation difficile que connaissent en Indochine les exportateurs français qui, ne jouissant plus, depuis que les Etats associés bénéficient d'un régime d'autonomie, d'aucune garantie au cas où leurs fournitures demeureraient impayées, hésitent à passer des contrats avec les administrations publiques ou avec leurs clients ressortissants des Etats associés, et sont ainsi progressivement supplantés sur le marché indochinois par leurs concurrents étrangers qui, eux, bénéficient de la garantie de leurs gouvernements; il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation, qui paraît de nature à compromettre les positions économiques de la France en Extrême-Orient, et de bien vouloir notamment faire étudier par ses services la possibilité d'étendre aux opérations d'exportation sur les Etats associés d'Indochine le système de l'assurance-crédit applicable aux exportations à destination de l'étranger et qui a été réorganisé par la loi du 2 décembre 1945 (art. 17), le décret du 1er juin 1946 créant la « Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur », la loi du 5 juillet 1949 instituant la « Commission des garanties et du crédit du commerce extérieur » et le décret du 4 août 1949 précisant la compétence et la composition de cette commission. (N° 396.)

II. — M. Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que des conversations aient été engagées avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ainsi qu'avec celui d'Australie en vue de remédier au manque de transports aériens du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient alors qu'une société française d'ateliers d'aviation possède actuellement, stockés dans ses hangars, des appareils disponibles parfaitement susceptibles d'être utilisés efficacement et à bien moindres frais. (N° 398.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.*)

III. — M. Armengaud demande à M. le secrétaire d'Etat au budget pourquoi les textes d'application de l'article 43 de la loi de finances, en ce qui concerne les substances métalliques, n'ont pas encore été publiés à l'heure actuelle, alors que le décret d'application concernant les hydrocarbures a paru à la date du 14 mars 1953, dans le délai que le législateur avait fixé, d'ailleurs aussi bien pour les hydrocarbures que pour les autres substances, et si des instructions ont été données au service responsable pour que les projets (décrets et arrêté) préparés par M. le ministre de l'industrie et de l'énergie soient pris en considération et publiés d'urgence (N° 401.)

IV. — M. Armengaud demande à M. le président du conseil si le Gouvernement est enfin décidé à respecter les engagements pris devant le Parlement à l'occasion de la ratification du traité relatif à la Communauté du charbon et de l'acier et à tenir compte, aussi bien de la motion votée par le Conseil de la République le 16 décembre 1952 que du rapport d'information n° 201 (Conseil de la République, année 1953) de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier, ou si, au contraire, il se désintéresse toujours des charges exceptionnelles imposées à la production française du fait de sa structure fiscale, des lois sociales, des mécanismes financiers, du coût des transports intérieurs, ainsi que de la canalisation de la Moselle dont il n'a pas saisi la Haute Autorité. (N° 406.) (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

V. — M. Armengaud demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il compte prendre pour accélérer la discussion du projet de loi (n° 5192/A. N., 2e législature) relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis, l'absence de textes législatifs à ce jour conduisant à des difficultés commerciales et juridiques qu'il serait opportun d'éviter. (N° 408.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 105 L. du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951. (Nos 273 et 473, année 1953. — M. Auberger, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause. (Nos 417 et 472, année 1953. — M. Glauque, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de M. Ernest Pezet tendant à inviter le Gouvernement à réglementer dans les documents publics l'emploi des initiales et graphismes abrégés pour les appellations françaises et étrangères. (Nos 71 et 363, année 1953. — M. Vauthier, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bernard Chochoy tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la situation familiale des jeunes recrues pour leur affectation au moment de l'incorporation du contingent. (Nos 409 et 460, année 1953. — M. Marcel Boulangé, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte tendant à compléter l'article 20 du règlement du Conseil de la République. (Nos 305 et 469, année 1953. — M. Michel Debré, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions tendant à modifier l'article 51 du règlement du Conseil de la République. (N° 470, année 1953. — M. Michel Debré, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte tendant à la désignation d'une commission d'enquête. (Nos 404 et 468, année 1953. — M. Pellenc, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 4 novembre 1953, à quinze heures (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Audition de M. Houdet, ministre de l'agriculture, et de M. Lafay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur l'aspect économique de la politique agricole du Gouvernement.

II. — Questions diverses.

La commission des boissons se réunira le mercredi 4 novembre 1953, à dix heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Péridier sur le décret du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole.

II. — Examen du rapport de M. Cordier sur le décret du 30 septembre 1953 relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres et poirés.

III. — Questions diverses.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 5 novembre 1953, à quinze heures (local n° 217):

Audition d'une délégation de l'Union française des anciens combattants (U. F. A. C.).

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 5 novembre 1953, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Désignation du rapporteur pour avis et examen du projet de loi (n° 381, année 1953) portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

II. — Rapport de M. Vanrullen sur la proposition de résolution (n° 218, année 1953) de M. de Bardonnèche tendant à inviter le Gouvernement à inscrire par priorité, dans le programme des investissements, le barrage de Serre-Ponçon (Hautes et Basses-Alpes).

III. — Premier examen des décrets de redressement économique et financier.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 3 novembre 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières relative à la demande d'avis (n° 167, année 1952) sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires financières relative à la demande d'avis (n° 59, année 1953) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux municipalités de Saint-Louis, Dakar et Rufisque l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes et les textes modificatifs.

3. — Discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi-programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts, et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisations de programme de 400 milliards. (Nos 288 et 319, année 1953. — M. Jacobson, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi-programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement de l'Algérie, sur le budget métropolitain, au titre du fonds de modernisation et d'équipement, et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisations de programme de 140 milliards. (Nos 289 et 323, année 1953. — M. Fleury, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 4 novembre 1953, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 325, année 1953) tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier les conditions d'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

II. — Echange de vues sur la demande d'avis (n° 331, année 1953) sur le projet de loi n° 6759 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

III. — Exposé de M. Borrey sur le service des affaires sociales en Afrique équatoriale française.

IV. — Echange de vues sur l'hygiène scolaire et universitaire en Algérie.

V. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Savoie, 2, rue du 30e-Régiment-d'Infanterie, à Annecy.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.946.130.000 F

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)

R. C.: Seine 98286.

Obligations 4 0/0 1943.

La Compagnie de Saint-Gobain ayant, en conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission, procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement était prévu pour le 20 novembre 1953, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties et non encore remboursées.

3.585 et 3.586	(47)	18.890	(47)	23.013 et 23.014	(47)
9.354	(47)	21.586	(46)	25.140	(46)
14.016 et 14.017	(46)	22.117	(47)	25.141	(47)
14.477 à 14.480	(46)	22.416 à 22.419	(47)		

Les amortissements des années 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952 ont été effectués par rachats en Bourse.

CLAUDON, RICHARD & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 60.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12 A 20, RUE COURTÉPÉE, DIJON (CÔTE-D'OR)

Registre du commerce: Dijon n° 627.

Obligations 3 1/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Sixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 52 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

LES PLATRIERES DE VAUCLUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ISLE-SUR-SORGUE (VAUCLUSE)

Registre du commerce: Avignon 2677.

Emprunt obligations 5 0/0 1947.

Sixième amortissement.

Les obligations dont les numéros suivent, sorties au tirage du 30 mai 1953, seront remboursées pour leur valeur nominale (5.000 F) à partir du 1er décembre 1953:

611 à 666

Titre antérieurement amorti restant à rembourser.

5

Le remboursement sera effectué par la banque Chaix, Avignon.

Groupement pour la Reconstitution des Eglises et Edifices Religieux Sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 1, RUE JULES-LEFEBVRE

Registre du commerce: Seine n° 339298 B.

Emprunt 6 1/4 0/0 *décembre* 1950.

Troisième amortissement.

Il a été procédé à l'amortissement:

1° De 1.298 obligations par voie de rachats en Bourse;

2° De 1.298 obligations par voie de tirage au sort en date du 15 octobre 1953.

Ces 1.298 obligations seront remboursables à partir du 15 décembre 1953, coupon n° 4 attaché, à 10.000 F net, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

Le tableau ci-dessous comporte:

1° Les séries sorties aux deux premiers tirages et dans lesquelles certains titres restent à rembourser;

2° La série sortie au troisième tirage. Cette série porte sur un nombre d'obligations supérieur à celui des obligations amorties par tirage au sort, car elle comprend des obligations actuellement rachetées en Bourse.

32.250 à 33.588 (année de remboursement: 1953).
40.231 à 41.422 (année de remboursement: 1951).
61.208 à 62.575 (année de remboursement: 1952).

ETABLISSEMENTS LABINAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 17, RUE DE CLICHY, SAINT-OUEN (SEINE)

Registre du commerce: Seine 117276.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 175 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS LABINAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 17, RUE DE CLICHY, SAINT-OUEN (SEINE)

Registre du commerce: Seine 117276.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 10.000 *F.*

Quatrième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 43 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1950 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE LES ABRASIFS DU SUD-OUEST
(A. S. O.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 23, RUE BALZAC, A PARIS
Registre du commerce : Seine 75071.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que la troisième annuité d'amortissement des obligations 6 1/2 0/0 1950, venant à échéance le 25 novembre 1953, a été épuisée de la manière suivante :

1° Par rachats en Bourse de 684 obligations suivant la faculté que s'est réservée la société lors de l'émission ;
2° Par tirage au sort complémentaire de 512 obligations qui a eu lieu le lundi 5 octobre, à onze heures, au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, les représentants de la masse des obligataires ayant été convoqués à cet effet.

Ces 512 numéros sortis au tirage sont compris entre les numéros :
33.132 à 33.682 inclus
remboursables à partir du 25 novembre 1953, coupon n° 4 attaché.

Liste des numéros sortis au précédent tirage.

31.117 à 31.638 inclus.

Le conseil d'administration.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Emprunt 5 1/2 0/0 1937.

Liste des 3.170 numéros d'obligations sorties au tirage du 9 octobre 1953 et remboursables à partir du 15 novembre 1953.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

441 à 450	15.181 à 15.186	30.831 à 30.840	45.411 à 45.420
961 à 970	15.189 et 15.190	30.841 à 30.850	45.451 à 45.460
1.131 à 1.140	15.631 à 15.640	31.141 à 31.150	45.921 à 45.930
1.401 à 1.410	15.671 à 15.680	32.141 à 32.150	46.011 à 46.020
1.681 à 1.690	16.241 à 16.250	33.991 et 33.992	46.331 à 46.340
1.791 à 1.800	16.451 à 16.460	33.999 et 34.000	46.411 et 46.412
2.141 à 2.150	16.591 à 16.600	34.021 à 34.030	47.133 à 47.140
2.421 à 2.430	17.431 à 17.440	34.351 à 34.359	47.591 à 47.599
2.671 à 2.680	17.581 à 17.590	34.651 à 34.660	48.261 à 48.270
2.701 à 2.710	17.691 à 17.700	34.661 à 34.670	48.501 à 48.510
2.881 à 2.890	18.021 à 18.030	34.741 à 34.750	48.651 à 48.660
2.971 à 2.980	18.551 à 18.560	34.871 à 34.880	48.721 à 48.730
2.981 à 2.990	18.651 à 18.660	34.891 à 34.900	48.851 à 48.860
3.311 à 3.320	18.701 à 18.710	35.101 à 35.110	48.921 à 48.930
3.511 à 3.520	18.961 à 18.970	35.231 à 35.240	49.191 à 49.200
3.681 à 3.690	19.171 à 19.180	35.251 à 35.260	49.261 à 49.270
3.831 à 3.840	19.181 à 19.190	35.631 à 35.640	49.381 et 49.382
3.901 à 3.910	20.601 à 20.610	35.821 à 35.830	49.381 à 49.390
3.911 à 3.914	21.061 à 21.070	36.111 à 36.120	49.431 à 49.440
3.920	21.711 à 21.720	36.171 et 36.172	49.661 à 49.670
4.292 à 4.300	22.331 à 22.340	36.178 à 36.180	49.971 à 49.980
4.378 à 4.380	22.401 à 22.410	36.261 à 36.270	50.211 à 50.220
4.711 à 4.720	22.721 à 22.729	36.371 à 36.380	50.261 à 50.270
4.751 à 4.760	22.761 à 22.770	36.841 à 36.850	50.371 à 50.378
4.761 à 4.770	22.891 à 22.900	37.251 à 37.260	50.381 à 50.390
4.781 à 4.790	23.011 à 23.020	37.431 à 37.435	50.471 à 50.480
5.501 à 5.510	23.781 à 23.790	37.438 à 37.440	51.361 à 51.370
5.681 à 5.690	24.031 à 24.040	37.821 à 37.830	51.391 à 51.400
6.645	24.171 à 24.180	38.181 à 38.190	51.531 à 51.540
6.711 à 6.720	24.211 à 24.220	38.661 à 38.670	51.831 à 51.840
6.791 à 6.800	24.441 à 24.450	39.081 à 39.083	52.021 à 52.030
7.171 à 7.175	24.651 à 24.660	39.221 à 39.225	52.291 à 52.300
7.601 à 7.610	24.919 et 24.920	39.229 et 39.230	52.311 à 52.320
8.021 à 8.030	25.001 à 25.010	39.812 à 39.820	53.011 à 53.020
8.341 à 8.350	25.521 à 25.530	40.372 à 40.380	53.831 à 53.840
8.436 à 8.440	25.621 à 25.630	40.721 à 40.730	54.121 à 54.130
8.411	26.211 à 26.217	41.311 à 41.320	54.271 à 54.280
8.871 à 8.880	26.711 à 26.720	41.411 à 41.420	54.401 à 54.410
8.891 à 8.900	27.091 à 27.098	41.611 à 41.620	54.561 à 54.570
9.271 à 9.280	27.141 à 27.150	42.151 à 42.160	54.681 à 54.690
9.541 à 9.550	27.291 à 27.300	42.351 à 42.360	54.961 à 54.970
9.691 à 9.700	27.549 et 27.550	42.562 à 42.570	55.161 à 55.170
9.951 à 9.960	27.581 à 27.589	42.631 et 42.632	55.541 à 55.550
10.131 à 10.140	27.631	42.771 à 42.780	55.781 à 55.790
10.671	27.633 à 27.640	43.381 à 43.390	56.122 à 56.130
10.701 à 10.710	27.701 à 27.710	44.041 et 44.045	56.710
10.961 à 10.970	28.415 à 28.420	44.050	57.271 à 57.279
11.941 à 11.950	28.441 à 28.450	44.051 à 44.060	57.421 à 57.430
12.411 à 12.420	28.491 à 28.500	44.111 à 44.120	57.861 à 57.870
12.781 à 12.790	28.951 à 28.960	44.321 à 44.330	58.511 à 58.510
13.841 à 13.850	29.041 à 29.045	44.381 à 44.390	59.051 à 59.060
14.221 à 14.230	29.047 à 29.050	44.611 à 44.620	59.301 à 59.310
14.471 à 14.480	29.701 à 29.710	45.111 à 45.120	59.381 à 59.390
14.913 à 14.918	29.771 à 29.780	45.241 à 45.247	59.471 à 59.480
14.931 à 14.940	29.831 à 29.840	45.249 et 45.250	59.551 à 59.554
15.101 à 15.110	30.131 à 30.140		

OBLIGATIONS DE 5.000 F

59.583 et 59.584	61.017 et 61.018	62.601 et 62.602	64.181 et 64.182
59.721	61.107 et 61.108	62.607 et 62.608	64.193 et 64.194
59.743 et 59.744	61.121 et 61.122	62.783 et 62.784	64.219 et 64.220
59.749 et 59.750	61.125 et 61.126	62.857 et 62.858	64.271 et 64.272
59.821 et 59.822	61.127 et 61.128	62.863 et 62.864	64.313 et 64.314
59.901 et 59.902	61.207 et 61.208	62.899 et 62.900	64.389 et 64.390
60.055 et 60.056	61.277 et 61.278	62.917 et 62.918	64.453 et 64.454
60.061 et 60.062	61.343 et 61.344	62.961 et 62.962	64.445 et 64.446
60.065 et 60.066	61.382	62.965 et 62.966	64.465 et 64.466
60.083 et 60.084	61.411 et 61.412	63.085 et 63.086	64.559 et 64.560
60.167 et 60.168	61.423 et 61.424	63.249 et 63.250	64.563 et 64.564
60.205 et 60.206	61.445 et 61.446	63.273 et 63.274	64.589 et 64.590
60.289 et 60.290	61.582	63.325 et 63.326	64.649 et 64.650
60.295 et 60.296	61.627 et 61.628	63.331 et 63.332	64.675 et 64.676
60.299 et 60.300	61.693 et 61.694	63.375 et 63.376	64.709 et 64.710
60.315 et 60.316	61.695 et 61.696	63.435 et 63.436	64.735 et 64.736
60.377 et 60.378	61.721 et 61.722	63.453	64.807 et 64.808
60.517 et 60.518	61.770	63.463 et 63.464	64.819 et 64.820
60.535 et 60.536	61.839	63.483	64.907 et 64.908
60.543 et 60.544	61.863 et 61.864	63.503 et 63.504	64.941 et 64.942
60.589 et 60.590	61.871 et 61.872	63.641 et 63.642	64.947 et 64.948
60.625 et 60.626	61.919 et 61.920	63.691 et 63.692	64.985 et 64.986
60.659 et 60.660	61.981	63.769 et 63.770	65.051 et 65.052
60.673 et 60.674	62.001 et 62.002	63.773 et 63.774	65.097 et 65.098
60.675 et 60.676	62.077 et 62.078	63.785 et 63.786	65.189 et 65.190
60.779 et 60.780	62.085 et 62.086	63.835 et 63.836	65.208
60.807 et 60.808	62.145 et 62.146	63.841 et 63.842	65.289 et 65.290
60.855 et 60.856	62.151 et 62.152	64.011 et 64.012	65.376
60.869 et 60.870	62.170	64.029 et 64.030	65.407 et 65.408
60.875 et 60.876	62.373 et 62.374	64.065 et 64.066	65.425 et 65.426
60.897 et 60.898	62.388	64.083 et 64.084	65.433 et 65.434
60.915 et 60.916	62.523	64.093 et 64.094	65.471 et 65.472
60.959 et 60.960	62.588	64.151 et 64.152	

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 13 mai 1953, pages 4383 et suivantes.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Emprunt 5 1/2 0/0 1937.

Liste des 1.270 numéros d'obligations sorties au tirage du 9 octobre 1953 et remboursables à partir du 15 novembre 1953.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

161 à 170	5.981 à 5.988	12.651 à 12.670	19.456
171 à 180	6.051 à 6.060	12.751 à 12.760	19.591 à 19.600
241 à 250	6.101 à 6.108	12.781 à 12.783	19.751 à 19.760
272 à 280	6.171 à 6.180	12.786 à 12.790	19.791 à 19.800
421 à 430	6.641 à 6.650	12.941 à 12.950	19.841 à 19.850
461 à 470	6.721 à 6.728	13.141 à 13.150	20.431 à 20.440
501 à 510	6.881 à 6.890	13.521 à 13.523	20.943 à 20.950
941 à 950	6.901 à 6.910	13.525 à 13.530	20.976 à 20.980
1.091 à 1.100	7.151 à 7.160	13.561 à 13.570	21.691 à 21.700
1.261 à 1.270	7.171 à 7.180	13.601 à 13.610	21.911 à 21.920
1.361 à 1.369	7.411 à 7.420	13.941 à 13.950	22.161 et 22.162
1.871 à 1.880	7.501 à 7.510	14.231 à 14.240	22.166 à 22.170
2.121 à 2.130	7.531 à 7.540	14.351 à 14.359	22.211 à 22.220
2.191 et 2.192	7.591 à 7.600	14.621 à 14.630	22.317 à 22.320
2.198 à 2.200	7.681 à 7.690	15.151 à 15.166	22.551 à 22.560
2.271 à 2.280	7.701	15.170	22.811
2.351 à 2.360	7.703 à 7.710	15.881 à 15.890	22.814 à 22.816
2.401 à 2.410	7.801 à 7.810	16.491 à 16.500	22.818 à 22.820
3.261 à 3.270	7.821 à 7.830	16.581 à 16.590	22.971 à 22.980
3.391 à 3.400	8.041	16.691 à 16.699	23.021 à 23.030
3.531 à 3.540	8.831 à 8.840	16.871 à 16.880	23.211 à 23.220
3.701 à 3.710	8.931 à 8.940	16.901 à 16.910	23.291 à 23.300
3.851 à 3.860	9.471 à 9.474	16.951 à 16.953	23.941 à 23.950
3.861 à 3.870	9.741	16.956 à 16.960	24.031 à 24.040
3.906 à 3.910	9.744 à 9.750	17.022 à 17.025	24.111 à 24.120
4.101 à 4.107	10.161 à 10.164	17.181 à 17.190	24.121 à 24.130
4.211	10.201 et 10.202	17.351 à 17.360	24.241 et 24.243
4.214 à 4.220	10.207 à 10.210	17.411 à 17.420	24.245 à 24.250
4.281 à 4.290	11.081 à 11.090	17.951 à 17.960	24.561 à 24.570
5.161 à 5.170	11.441 à 11.450	18.011 à 18.020	24.831 à 24.840
5.391 à 5.400	12.011 à 12.020	18.621 à 18.630	25.161 à 25.165
5.541 à 5.550	12.071 à 12.080	18.711 à 18.720	25.167 à 25.170
5.581 à 5.590	12.111 à 12.120	19.286 à 19.290	25.271 à 25.278
5.661 à 5.670	12.521 à 12.530	19.451	
5.751 à 5.760	12.571 à 12.580		

OBLIGATIONS DE 5.000 F

25.522 et 25.523	25.662 et 25.663	25.890 et 25.891	26.078 et 26.079
25.598 et 25.599	25.782 et 25.783	25.900 et 25.901	26.090 et 26.091
25.646 et 25.647	25.786 et 25.787	25.988 et 25.989	26.108 et 26.109
25.652 et 25.653	25.802 et 25.803	26.016 et 26.017	26.202 et 26.203

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 13 mai 1953, pages 4383 et suivantes.

Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 50, COURS LA FAYETTE, LYON

Tirage d'obligations Fourvières-Ouest lyonnais.

269 obligations sorties au tirage du 13 octobre 1953 remboursables à 468 F et obligations sorties aux tirages antérieurs non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
47	1952	3.826	1953	7.811	1952
48	1953	3.857	»	7.847	1953
68	»	3.859	»	7.895	1952
235	»	3.917	»	7.923	»
244	1952	3.944	»	8.037	1953
284	1949	3.958	»	8.039	1950
314	1953	3.964	1952	8.085	1953
315	1952	3.968	1953	8.178	»
335	»	3.977	»	8.187	1952
343	1953	4.111	»	8.271	»
373	»	4.114	1952	8.279	1949
468	»	4.135	1953	8.280	1953
469	»	4.195	»	8.281	1950
698	»	4.278	»	8.321	1953
705	»	4.318	1949	8.373	1952
809	1952	4.353	1953	8.411	1953
868	1953	4.367	»	8.542	»
895	1952	4.386	1952	8.549	»
915	1953	4.484	1953	8.580	»
955	»	4.580	»	8.618	1949
1.003	1952	4.585	1952	8.711	1953
1.132	1953	4.638	»	8.720	1952
1.148	»	4.749	1953	8.748	1953
1.305	»	4.818	»	8.771	»
1.404	1952	4.837	»	8.812	»
1.614	1953	5.041	1950	8.837	»
1.636	»	5.058	1952	8.842	»
1.707	»	5.069	»	9.015	»
1.752	»	5.080	1949	9.016	1952
1.806	1950	5.177	1953	9.030	»
1.980	1953	5.257	1952	9.033	1953
1.984	»	5.261	1953	9.036	»
1.998	»	5.297	»	9.085	1952
2.086	»	5.324	»	9.143	1953
2.117	»	5.328	»	9.160	»
2.126	1952	5.406	»	9.172	»
2.289	1953	5.435	»	9.182	»
2.292	»	5.500	1949	9.204	»
2.316	»	5.502	1952	9.444	»
2.324	»	5.686	1953	9.454	»
2.329	1952	5.747	1952	9.480	»
2.340	1953	5.752	1953	9.544	»
2.491	»	5.779	1950	9.566	1952
2.541	»	5.844	1952	9.627	1953
2.572	»	5.892	»	9.631	»
2.576	»	5.914	»	9.685	»
2.700	1952	5.926	1953	9.814	1952
2.711	1953	5.954	1952	9.827	»
2.722	1952	6.071	»	9.862	1953
2.743	1953	6.158	1953	9.875	»
2.816	1952	6.198	1952	9.955	»
2.825	»	6.225	1953	9.995	»
2.846	1953	6.248	1952	10.016	1952
2.907	»	6.336	1953	10.020	»
2.920	1950	6.349	»	10.074	1953
2.939	1952	6.486	»	10.165	»
3.034	1950	6.537	»	10.281	1952
3.052	1953	6.579	»	10.335	1953
3.058	1952	6.585	»	10.336	1949
3.127	1953	6.709	»	10.352	1950
3.170	»	6.712	»	10.443	1952
3.171	»	6.778	»	10.450	»
3.196	»	6.832	»	10.564	1953
3.197	1952	6.908	1952	10.570	»
3.199	»	6.960	1953	10.588	»
3.219	»	6.988	1950	10.594	»
3.244	»	7.176	1953	10.599	»
3.261	1953	7.199	1952	10.643	»
3.305	»	7.206	»	10.906	»
3.342	1952	7.307	1953	10.915	1952
3.398	»	7.349	1950	10.924	1953
3.408	1950	7.361	1952	10.996	»
3.413	1953	7.371	1953	11.000	»
3.414	1949	7.440	1952	11.137	1952
3.480	1953	7.449	1953	11.248	1953
3.619	»	7.643	»	11.265	»
3.726	1949	7.678	1950	11.273	1950
3.757	1953	7.688	1953	11.385	1953
3.765	1952	7.694	1952	11.387	»
3.770	1953	7.761	1950	11.408	1952
11.471	1953	12.716	1953	13.921	1950
11.472	1952	12.757	»	13.953	1953
11.481	»	12.758	»	13.972	»
11.526	»	12.777	»	13.980	»
11.559	»	12.784	»	14.008	»
11.621	1953	12.797	1950	14.040	»
11.682	1949	12.806	1952	14.043	»
11.736	1953	12.841	1953	14.121	»
11.754	»	12.845	»	14.138	»
11.793	1952	12.854	»	14.216	»
11.897	1953	12.903	»	14.223	»
11.921	1949	12.905	1952	14.307	»
11.922	1953	12.913	1953	14.352	»
11.923	»	12.916	»	14.379	»
11.942	1949	12.936	1952	14.425	»
11.962	1952	12.985	1953	14.464	»
12.057	1953	12.992	»	14.466	»
12.084	»	12.999	»	14.487	»
12.086	»	13.017	»	14.495	1952
12.121	»	13.028	»	14.521	1953
12.130	1952	13.052	»	14.624	1952
12.152	1950	13.064	»	14.654	1953
12.210	1952	13.075	1952	14.681	»
12.227	»	13.083	1953	14.780	»
12.256	1953	13.087	1950	14.790	1952
12.263	1950	13.090	1953	14.802	1953
12.264	1952	13.142	»	14.813	»
12.267	1953	13.175	»	14.837	»
12.270	»	13.184	»	14.899	»
12.273	»	13.220	»	14.975	1952
12.276	»	13.304	»	14.978	1953
12.289	»	13.305	»	15.033	»
12.336	1952	13.308	»	15.039	»
12.369	1953	13.344	»	15.061	»
12.393	»	13.410	»	15.116	»
12.409	»	13.417	»	15.128	»
12.436	1952	13.422	»	15.129	»
12.454	1953	13.433	»	15.134	»
12.458	»	13.456	»	15.144	»
12.480	»	13.560	»	15.146	»
12.520	»	13.601	»	15.171	»
12.548	»	13.624	»	15.180	»
12.550	»	13.643	1950	15.182	»
12.572	»	13.721	1953	15.186	»
12.576	1952	13.723	1950	15.205	»
12.577	»	13.728	1953	15.207	»
12.591	1953	13.861	»	15.233	»
12.630	»	13.879	»	15.237	»
12.634	»	13.880	»	15.276	1952
12.658	»	13.895	1950	15.312	1953
12.670	1950	13.902	1953	15.314	»
12.671	»	13.908	»	15.315	»
12.707	1952	13.909	1950		

VERRERIES DE MASNIERES

(Anciens établissements J. et A. Millet et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A MASNIERES (NORD)

Amortissement total des obligations 5 0/0 1930 restant en circulation.

Toutes les obligations restant en circulation seront remboursables à dater du 1er novembre 1953, à 1.000 F, coupon n° 47 (1er mai 1954) attaché.

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées.

63	66	130	240	211	1.908	1.950	1.953	1.961	1.964
212	250	291	294	324	1.949	2.013	2.130	2.134	2.136
342	371	381	428	457	2.138	2.142	2.151	2.171	2.209
458	587	588	592	628	2.210	2.214	2.253	2.292	2.294
639	645	646	651	656	2.298	2.305	2.309	2.319	2.362
662	687	716	747	793	2.392	2.393	2.443	2.444	2.446
805	814	824	826	829	2.433	2.435	2.461	2.466	2.476
830	841	847	858	883	2.501	2.505	2.507	2.520	2.522
884	920	925	943	946	2.579	2.580	2.585	2.684	2.743
964	993	994	1.069	1.094	2.751	2.766	2.785	2.800	2.801
1.101	1.111	1.116	1.171	1.173	2.845	2.846	2.873	2.890	2.942
1.174	1.175	1.190	1.191	1.192	2.915	2.988	2.997	3.021	3.099
1.267	1.268	1.272	1.299	1.315	3.100	3.295	3.300	3.342	3.344
1.369	1.387	1.398	1.393	1.402	3.345	3.359	3.362	3.363	3.367
1.416	1.419	1.432	1.594	1.608	3.440	3.507	3.484	3.489	3.531
1.657	1.658	1.676	1.690	1.693	3.536	3.537	3.586	3.663	3.706
1.786	1.792	1.830	1.832	1.845	3.759	3.806	3.810	3.812	3.816
1.852	1.862	1.895	1.896	1.897	3.931	3.940	3.942		

SCIERIES ET PARQUETERIE DE LA VIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: USINE DE LA CUEILLE, POITIERS

R. C.: Poitiers 9092 B.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 30 obligations 4 1/2 0/0 1946, formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les 30 obligations rachetées seront annulées.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

SOCIETE ANONYME des USINES DIOR

AU CAPITAL DE 151.578.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1, AVENUE MARCEAU, PARIS (16e)

R. C.: Granville n° 41.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 5.000 *F.*

Liste numérique des séries comprenant les 40 obligations sorties au quatrième tirage (10e amortissement) effectué le 15 octobre 1953 (la société a racheté 106 titres pour compléter cet amortissement).

6 à 10 — 86 à 90 — 746 à 750 — 826 à 830 — 916 à 920 — 1.336 à 1.340 — 1.446 à 1.450 — 1.581 à 1.585 — 1.931 à 1.935 — 2.196 à 2.200 — 2.381 à 2.385 — 2.706 à 2.710 — 2.991 à 2.995.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 novembre 1953.

Titres restant à rembourser.

Néant.

BILANS

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 735.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

(R. C.: Seine 28531.)

SITUATION AU 30 JUIN 1953

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France		14.034.986.530
Avoirs dans les banques et chez les correspondants.		894.747.240
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		3.812.557.591
Titres divers en portefeuille		53.250.821
Immeubles		401.067.145
Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)		10.591.561.751
Avances à moyen terme:		
Sur ressources diverses de la société	46.815.513.261	
Sur avances du fonds de modernisation et d'équipement	65.847.951.932	
Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1941).	7.037.234	
		112.670.502.430
Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1941).		1.392.962.766
Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941)		180.788.422.205
Débiteurs divers		288.229.520
Crédits d'acceptation de traites pour le compte de l'Etat (convention du 4 décembre 1940)		368.748.729.986
Comptes d'ordre et divers		4.401.773.854
		698.078.794.842

PASSIF

Capital social		735.000.000
Réserves:		
Légale		73.500.000
Générale		1.300.000.000
Immobilière		125.000.000
Provision pour risques de mobilisation de crédits à moyen terme		1.100.000.000
Provision spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919)		982.704.014
Bons et obligations en circulation:		
Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	32.907.320.000	
A ajouter: primes de remboursement courues	3.210.172	
		32.910.530.172
Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	181.351.831.000	
A ajouter: primes de remboursement courues	846.591.205	
		182.198.422.205
Avances du fonds de modernisation et d'équipement.		66.623.999.341
Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés		1.667.687.191
Créditeurs divers		1.283.403.067
Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux		15.376.374.561
Provisions de l'Etat pour le service des emprunts gagés et le règlement des traites		13.411.550.251
Acceptations de traites émises en règlement de dépenses publiques (convention du 4 décembre 1940)		368.748.729.986
Comptes d'ordre et divers		11.541.894.051
		698.078.794.842

HORS BILAN

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts) 202.457.586.273

Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit national (art. 58 des statuts) 47.619.971.150

Le directeur général,

BRUNET.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 735.000.000 de francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

(R. C.: Seine 28531.)

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT. — SITUATION AU 30 JUIN 1953

Règlement d'allocations pour la reconstruction (guerre de 1939 et inondations).

Payements d'allocations:			Produits d'emprunts du Crédit national gagés par annuités de l'Etat.....	81.088.386.050
Guerre de 1939 .... 1.318.182.183.137			Produits de bons de la reconstruction et d'emprunts de groupements de sinistrés.....	6.979.800.216
Inondations 1.082.868.639	1.319.265.051.776		Versements de la caisse autonome de la reconstruction....	1.269.192.466.046
Disponibilités	21.856.097.177		Versements de l'Etat et reversements de payements.....	958.895.041
			Fonds en compte avec la caisse autonome de la reconstruction	9.601.601.567
		1.371.121.148.953		1.371.121.148.953

Avances spéciales pour le compte de l'Etat.

Avances spéciales pour le compte de l'Etat à des entreprises industrielles et commerciales:			Versements de l'Etat.....	81.393.772.776
Avances à l'industrie cinématographique. 1.023.013.025			Versements de l'Etat chérifien..	661.500.000
Autres avances 119.871.185	1.142.887.210			
Avances aux coopératives de gestion et groupements de reconstruction (loi du 31 décembre 1917)	10.000.000			
Avances spéciales pour le compte du fonds de modernisation et d'équipement.....	83.240.885.566			
Avances de l'Etat chérifien.....	661.500.000			
		85.055.272.776		85.055.272.776

Plan de relèvement européen (aide américaine).

Sommes mises à la disposition du Gouvernement français	864.049.055.000			
Frais de transport des colis-dons (accord du 28 juin 1948).....	535.256.323			
Prélèvement contractuel (accord du 10 juillet 1948).....	45.046.897.718			
Disponible bloqué en compte à la Banque de France.....	16.702.297.270			
		926.333.506.311	Produit de l'aide américaine (plan Marshall).....	926.333.506.311

NOTA. — Les postes afférents aux règlements de dommages (guerre de 1914-1918), payements de subventions aux collectivités et opérations financières pour le compte de l'Etat ne figurent pas sur la présente situation, les chiffres étant sans changement sur la situation précédente.

Le directeur général,
BRUNET.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 7 octobre 1953, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre en tant qu'il frappe le brevet n° 832780 appartenant au sieur Avanzini (Leander), ordonnance de mise sous séquestre du 31 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 2 octobre 1953, le président du tribunal de Bizerte a ordonné la clôture des opérations de liquidation des patrimoines suivants:

Annoni (Maria), épouse Messa;	Domingo (Annelo);
D'Aletti (Francesco);	Capita (Mario);
Cesaro (Nicolo);	Castro (Pasquale);
Maggio (Maria), épouse Cesaro;	Tomasini (Aldo).

Par ordonnances du 19 octobre 1953, le président du tribunal de Sousse a prononcé la mainlevée des séquestres prescrits par ordonnances des 9 et 14 juin 1950 sur les biens des ressortissants italiens Pace (Antonino) et Pace (Angelo).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Wiwiecki (Georges), né le 4 février 1932 à Strasbourg, domicilié à Strasbourg, 5, rue des Lentilles, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de substituer à son nom patronymique celui de Vivier (Georges).

M. René-Francis-Modeste Fadda, né à Marseille le 14 septembre 1928, et y demeurant, 3, boulevard Paul-Doumer, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille Régine-Renée-Laure, née le 7 novembre 1953 à Marseille, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Favern.

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Situation au 30 septembre 1953.

ACTIF

Immeubles	373.329.237	
Amortissements	36.238.616	
		337.090.621
Matériel et mobilier		50.361.429
Crédit foncier, compte capital		102.187.500
Accrédités		103.537.735.697
Débiteurs divers		204.463.302
Portefeuille des effets		1.326.198.500
Effets échus et non renouvelés		893.277.000
Portefeuille titres		3.568.600
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		158.582.879
Comptes d'ordre		150.131.756.282
Résultats		»
		256.745.221.810

PASSIF

Capital social	200.000.000
Primes d'émission	83.662.500
Réserves et provisions	171.731.871
Effets des accrédités	102.221.120.108
Crédit foncier, billets échus	882.891.400
Créditeurs divers	3.051.059.619
Comptes d'ordre	150.131.756.282
Résultats	»
	256.745.221.810

Paris, le 31 octobre 1953.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé : J. APPERT.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE UNIVERSELLE du CANAL MARITIME de SUEZ

73e tirage des actions de capital.

Le tirage des 18.472 actions de capital, à amortir en 1953, sera effectué en séance publique le jeudi 3 décembre 1953, à neuf heures trente, au domicile administratif de la compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris (8e).

Les titres seront remboursés à partir du 1er janvier 1954, sous réserve des dispositions légales relatives à la fermeture des établissements payeurs, à la caisse de la compagnie et chez ses correspondants, en France et à l'étranger; en vertu de l'article 68 des statuts, il sera délivré lors du remboursement, aux propriétaires d'actions amorties, un nombre égal d'actions de jouissance

Société des Cartonneries de la Rochette

CAPITAL : 765.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DE CONSTANTINE, PARIS (7e)

R. C. : Paris 100985; Chambéry 3024; Nancy 19510; Lyon B 1855.

Obligations 6 1/2 0/0 1953 de 10.000 F nominal.

La présente insertion a pour but d'informer MM. les obligataires:

1° Que le service des transferts et conversions des obligations 6 1/2 0/0 1953 est assuré par la société émettrice à son siège social, 31, rue de Constantine, à Paris;

2° Qu'en exécution de l'article 31 du décret-loi du 26 octobre 1934:

La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Le Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Le Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Le Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris;
La Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
La Banque de Savoie, à Chambéry,

sont désignés pour effectuer les opérations prévues par les articles 7 et 19 du décret-loi du 25 octobre 1934.

En conséquence, l'identification des signatures de titulaires de certificats nominatifs des obligations 6 1/2 0/0 1953 et le payement par estampillage de ces certificats seront assurés au siège social ainsi qu'aux guichets de ces établissements et dans toutes leurs succursales et agences.

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.125 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Le conseil d'administration de la Librairie Hachette a l'honneur d'informer les porteurs d'obligations 5 0/0 1932 qu'il sera procédé, le mardi 24 novembre 1953, à treize heures trente, à Paris, 79, boulevard Saint-Germain, au tirage au sort du solde de la vingt et unième annuité d'amortissement des obligations 5 0/0 1932 de la société, devant être remboursées à compter du 15 janvier 1954.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Société des chasseurs de Fontaine-Fourches L'Hammerless.** But : mise en commun à son profit du droit de chasse des sociétaires et des propriétaires ou fermiers qui y adhèrent, répression du braconnage et de la vente du gibier en temps prohibé, favoriser la destruction des rapaces et animaux nuisibles, constituer une réserve sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Fontaine-Fourches.

5 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Société de classiques français.** But: éducatif en faisant connaître au public scolaire les classiques français. Siège social: 83, rue Tournante-de-Luppée, Toulouse.

5 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Coopérative scolaire.** But: éducation scolaire, postscolaire et périscolaire. Siège social: école publique de Fublaines.

7 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association des donneurs de sang de la région de Saint-Quentin.** But: faire respecter sur le plan régional le code du donneur de sang; soutenir les intérêts des adhérents auprès des pouvoirs publics régionaux; fournir une aide technique et morale aux membres; créer un centre de relations amicales, examiner tous les litiges qui pourraient survenir; chercher à augmenter le nombre des donneurs de sang en liaison avec le centre régional de transfusion sanguine. Siège social: bar de Lyon, rue de Lyon, Saint-Quentin.

7 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Cantine scolaire d'Ids-Saint-Roch.** But: organisation, gérance et surveillance des repas servis aux enfants fréquentant les écoles d'Ids-Saint-Roch. Siège social: mairie d'Ids-Saint-Roch.

8 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Société de chasse du Fouton.** But: protection des récoltes, destruction des nuisibles, répression du braconnage, amélioration de la chasse. Siège social : chez M. Moret (Félix), rue de l'Orme, Châtel-Censoir.

8 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Etoile sportive de Fontenailles.** But: éducation populaire, occupation des loisirs, pratique du sport sous toutes ses formes: boules, football, basket-ball. Siège social: route de Nangis, Fontenailles.

8 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Cercle privé de judo et jiu-jitsu de Philippeville.** But: pratiquer et développer le judo et le jiu-jitsu. Siège social: 12, rue Nemours, Philippeville.

10 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Vespa-Club de Vichy.** But: grouper le plus grand nombre de propriétaires ou utilisateurs de scooters Vespa dans un but touristique et sportif. Siège social: bar Parisien, 49, rue de Paris, Vichy.

12 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cenon Ping-Pong-Club.** But: pratique du tennis de table. Siège social: 102, cours Victor-Hugo, Cenon.

13 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Cave-Sporting-Club.** But: entretenir des liens d'amitié et de sportivité entre employés. Siège social: 3, rue Quérénaing, Cambrai.

15 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes filles de la région d'Albens.** But: formation ménagère rurale des jeunes filles de la région d'Albens. Siège social: centre ménager, Albens.

15 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association côte d'orienne de construction de bâtiment.** But: grouper les entrepreneurs qui en sont membres en vue de la passation de marchés ou travaux relatifs à l'entreprise du bâtiment et toutes branches annexes. Siège social: 15, rue Jules-Ferry, Chenove.

16 octobre 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Cercle radical marseillais d'informations politiques.** But: séances d'études, communications journalistiques. Siège social: 6, rue Rouvière, Marseille.

16 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association israélite de bienfaisance « Ezra ».** But: aide aux nécessiteux. Siège social: 99, avenue Simon-Bolivar, Paris.

16 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Groupe de chasse d'Engenville-Saint-Denis.** But: destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage. Siège social: au domicile du président, Engenville-Saint-Denis.

16 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association familiale d'éducation et d'enseignement populaire de Caudry, institution du Sacré-Cœur.** But: création, développement, gestion, administration et contrôle des écoles libres, des œuvres scolaires, propagande par le théâtre, le cinéma et tous autres moyens appropriés. Siège social: 18, rue Aristide-Briand, Caudry.

16 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **L'Ablette d'Aubervilliers.** But: lutter contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: 167, avenue Victor-Hugo, Aubervilliers.

17 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de la Savoie.** But: soutien des associations locales familiales rurales; prise en charge des aides familiales rurales. Siège social: 39, rue Jean-Pierre-Veyrat, Chambéry.

17 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Ensemble instrumental à vent de Paris.** But: donner des concerts publics. Siège social: 62, rue des Entrepreneurs, Paris.

19 octobre 1953. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Association des patrons du Tarn.** But: toutes études, tous travaux, toutes actions en vue de soustraire les chefs des entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles aux contraintes des formes étatiques de la prévoyance sociale. Siège social: 29, rue Paul-Bodin, Albi.

19 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association pour l'arbre de Noël des enfants d'Ancenis.** But: organisation des fêtes pour les arbres de Noël des enfants. Siège social: mairie d'Ancenis.

20 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Fédération des maisons familiales du Gard.** But: formation professionnelle et ménagère en milieu rural. Siège social: château de Vendargues, Caissargues.

20 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Société de chasse de la Motte-Ternant.** But: intensification et protection du gibier. Siège social: mairie de la Motte-Ternant.

20 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association sportive Morières-lès-Avignon.** But: pratique du football et des sports. Siège social: mairie de Morières.

21 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Société de pêche et de chasse du personnel de la Société de secours minière,** à Commentry. But: répression du braconnage; protection du gibier et réempoissonnement. Siège social: Société de secours, 13, rue du Bourbonnais, Commentry.

21 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Les Œuvres scolaires, postscolaires et sociales Notre-Dame.** But: continuation, création, entretien, développement d'écoles et établissements d'enseignement libre primaire, secondaire, technique et professionnel, d'œuvres postscolaire et sociales de toute nature. Siège social: pensionnat Jeanne-d'Arc, Langogne.

21 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **Comité interprofessionnel du logement de Sainte-Menehould.** But: développement et amélioration des logements dans la ville de Sainte-Menehould. Siège social: hôtel de ville de Sainte-Menehould.

21 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des musiciens amateurs.** But: créer un lien entre les musiciens amateurs et prendre, dans le domaine de la musique, toutes initiatives d'utilité commune pouvant les intéresser. Siège social: 10, rue Marguerin, Paris.

22 octobre 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Cercle d'études économiques.** But: étude de tout projet économique basé sur la société moderne. Siège social: café de la Paix, Perpignan.

22 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale de la classe 1954 de Bellerive-sur-Allier.** But: resserrer les liens d'amitié entre tous ses membres. Siège social: café Bizet, rue Jean-Jaurès, Bellerive-sur-Allier.

22 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Union des artistes de Franconville et du Plessis-Bouchard.** But: unir les artistes régionaux et encourager les arts par des expositions périodiques. Siège social: mairie de Franconville.

23 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Entr'aide amicale féminine.** But: apporter une aide dans les foyers, où les mères de famille, les vieillards ou toutes autres personnes ont besoin d'être secondées. Siège social: 55, rue des Petites-Ecuries, Paris.

24 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des centres de cours professionnels pour les préparateurs en pharmacie de l'académie de Poitiers.** But: organisation d'un enseignement technique et professionnel de pharmacie complétant l'apprentissage de l'officine et la défense des droits des professeurs et des élèves. Siège social: chambre de commerce, 35, rue du Marché, Poitiers.

26 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association des chasseurs de Fay-les-Etangs.** But: réglementation du droit de chasse, répression du braconnage. Siège social: mairie de Fay-les-Etangs.

27 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupe artistique et culturel de Quincieux.** But: effectuer des séances cinématographiques, musicales, artistiques ou culturelles. Siège social: chemin Saint-Laurent, Quincieux.

27 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Centre d'études et formation pour le développement des sciences sociales et psychologiques appliquées.** But: développement des sciences psychologiques et sociales, formation et perfectionnement des cadres. Siège social: maison de l'Ingénieur, 31, avenue Félix-Viallet, Grenoble.

27 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association départementale des auberges de la jeunesse du Cantal.** But: contribuer au développement des activités éducatrices de l'ajisme. Siège social: mairie d'Aurillac.

28 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association d'enseignement professionnel familial et ménager de l'école technique Notre-Dame d'Annay.** But: promouvoir et développer l'enseignement technique professionnel et ménager sous toutes ses formes. Siège social: 76, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.

MODIFICATIONS

18 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Le **Judo-Club hersinois** transfère son siège social de la mairie d'Hersin-Coupigny à la salle Vittu, rue Basly, Hersin.

2 octobre 1953. Déclaration à la préfecture des Ardennes. La **Société fraternelle des médaillés du travail des forges et cloutieries réunies de Mohon** modifie les articles 4 et 5 de ses statuts. Siège social: chez M. Camus, président, Mohon.

16 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association de prévoyance et de retraite des industries de la construction électrique (A. P. R. I. C. E.)** transfère son siège social du 23, rue de Lubeck, Paris, au 7, rue de Magdebourg, Paris.

19 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. La **Compagnie du théâtre lyrique de Paris** transfère son siège social du 6, rue Montcalm au 5, cité Pigalle, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

27 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Skyto.** Transfert du siège social du 12, rue Daru, au 77, rue de Lourmel, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.